



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CES/Persp.Econ.Sector.: ARTISANAT (2015)

**"Perspectives économiques sectorielles à
moyen et long terme dans une optique de durabilité"**

3^{ème} volet

"Le secteur artisanal"

AVIS

Luxembourg, le 27 novembre 2015

S O M M A I R E

page:

PREAMBULE	1
1 LA DEFINITION ET LES CARACTERISTIQUES DU SECTEUR	3
2 L'ANALYSE DES DIFFERENTS METIERS DE L'ARTISANAT	6
21 Les " <i>métiers de la bouche</i> ": le groupe des métiers de l'alimentation	6
211 Un secteur diversifié tant au niveau de la production que de l'organisation	6
212 Du côté " <i>offre</i> ": l'alimentation se caractérise par un processus de concentration	6
213 Du côté " <i>demande</i> ": hausse du nombre de clients potentiels et changements significatifs des habitudes de consommation	7
214 Les entreprises s'adaptent suite aux changements des habitudes de consommation	8
215 La pression concurrentielle exercée par d'autres acteurs est bien réelle	10
216 Un cadre réglementaire complexe pour prévenir les scandales alimentaires	10
22 Les métiers du " <i>Bien-être</i> ": le groupe mode, santé et hygiène	11
221 De la mode à la santé en passant par l'hygiène: des activités diversifiées	11
222 Un secteur dynamique et créateur d'entreprises	11
223 Un groupe féminisé et à autorisations multiples	12
224 Une part croissante dans les dépenses des ménages résidents	13
23 Les métiers de la " <i>mécanique</i> "	13
231 Des activités très diverses	13
232 Un brevet de maîtrise en perte de vitesse	14
233 Les entreprises et l'emploi	14
234 Une tendance vers l'entreprise " <i>multi-autorisations</i> "	16
235 Une part croissante dans les dépenses des ménages résidents	16
236 L'automobile: les tendances lourdes au niveau national et international	16
237 Un secteur impacté par la lutte contre le changement climatique	17
238 Les défis du secteur automobile	19
2381 L'imposition des voitures de leasing	19
2382 Les accords verticaux de distribution	19
239 Les ateliers mécaniques et les opportunités	20

page:

24	Les métiers de la construction: bâtir l'avenir	20
241	Une création d'entreprises et d'emplois très importante	20
242	Des entreprises de plus en plus diversifiées	21
243	Le secteur a bénéficié d'une évolution dynamique de la demande	22
244	L'évolution de la situation conjoncturelle montre clairement l'impact de la crise	23
245	Le Luxembourg, un marché internationalisé	24
246	Les défis du secteur de la construction	25
247	Les perspectives: l'avenir de la construction sera "vert" et connecté	26
25	Les métiers de la " <i>communication, multimédia et spectacle</i> ": médias papier contre médias électroniques?	27
26	L'artisanat: le vecteur d'intégration	29
3	LES DEFIS ET LES RECOMMANDATIONS	31
31	La formation et la qualification	31
311	L'orientation et la guidance	32
312	La formation initiale	33
313	Le brevet de maîtrise	34
314	La formation professionnelle continue	35
315	Les centres de compétences	37
316	La formation supérieure	38
317	La validation des acquis de l'expérience (VAE)	38
32	Le droit d'établissement et le droit des sociétés	39
33	Le financement des entreprises	41
34	Les sites d'implantation	44
35	La simplification administrative	44
36	Les décharges pour déchets inertes	45
37	Le dumping social et le travail illicite	46
38	Les marchés publics	48
39	Les marchés étrangers	50
40	Les écotecnologies, l'économie circulaire et la transformation numérique	50

page:

Relevé des graphiques et des tableaux
--

Graphique 1:	Nombre d'entreprises et d'emplois dans l'artisanat (1970-2015)	5
Graphique 2:	Nombre d'entreprises et d'emplois dans l'alimentation	7
Graphique 3:	Ménages d'une personne	9
Graphique 4:	Taux d'emploi hommes et femmes (30 à 54 ans)	9
Graphique 5:	Nombre d'entreprises et d'emplois dans la mode, la santé et l'hygiène	12
Graphique 6:	Nombre d'entreprises et d'emplois dans la mécanique	15
Graphique 7:	Première immatriculations et voitures d'occasion	17
Graphique 8:	Emissions moyennes des voitures p.i. (g CO ₂ /km)	18
Graphique 9:	Nouvelles immatriculations – répartition par type de carburant en %)	18
Graphique 10:	Nombres d'entreprises et d'emplois dans la construction	21
Graphique 11:	Production en volume (2000-2014)	23
Graphique 12:	Nombres d'entreprises résidentes et non résidentes	24
Graphique 13:	Prestataires non résidents et leur part de marché	25
Graphique 14:	Nombre d'entreprises et d'emplois dans la communication, le multimédia et le spectacle	28
Graphique 15:	La taille des entreprises dans la communication, le multimédia et le spectacle	29
Graphique 16:	Modèle d'escalier de transition des formations	31
Graphique 17:	Les effets de la réforme du droit d'établissement de 2011	40
Tableau:	Salariés selon la nationalité, le sexe et le nombre de travailleurs frontaliers	30

PREAMBULE

Le présent avis est émis sur la base d'une saisine propre du CES sur les perspectives économiques sectorielles à moyen et long terme dans une optique de durabilité, décidée lors de l'Assemblée plénière du 28 octobre 2013.

Le présent avis fait partie d'une série d'analyses sectorielles sur l'économie luxembourgeoise dont le premier volet portait sur deux secteurs, l'industrie et le secteur financier¹. Il a été arrêté à l'occasion de l'Assemblée plénière du CES du 6 juin 2014. Le deuxième volet portait sur le commerce de détail et a été arrêté par l'Assemblée plénière du 5 octobre 2015. Le présent avis sera suivi par l'analyse d'autres secteurs, à savoir notamment le secteur des transports (mobilité et logistique).

En ce qui concerne l'artisanat, les différents aspects ont été abordés dans une approche prospective en fonction des besoins économiques et sociétaux futurs et en essayant de garantir un développement soutenable du secteur à moyen et long terme.

L'avis comprend une brève introduction portant sur la définition de l'artisanat et à l'isoler par rapport à d'autres secteurs qui lui sont proches. Le CES a ensuite donné un aperçu du poids relatif de l'artisanat en termes d'emploi, de chiffre d'affaires, de valeur ajoutée, de structure des entreprises, etc... . Cet aperçu est suivi d'une analyse de la situation concurrentielle, des développements récents et des tendances majeures dans les différentes branches de l'artisanat.

Après avoir mis en lumière les spécificités des différentes branches de l'artisanat, le CES a abordé des sujets plus transversaux comme par exemple la formation, le financement, les marchés publics ou encore le droit d'établissement.

Dans ce contexte, le CES a développé des perspectives de développement à plus long terme et formulé des recommandations en vue de favoriser le développement de l'artisanat au Luxembourg dans un esprit de durabilité.

¹ <http://www.ces.public.lu/fr/actualites/2014/07/finances-industrie/index.html>

Pour ses travaux, le CES a institué une Commission de travail "*Artisanat*", qui s'est réunie une première fois en date du 3 février 2014.

Le présent avis a été élaboré par les membres du CES et leurs experts au cours de 24 réunions. Il a été adopté par l'Assemblée plénière du 27 novembre 2015.

Pour son information, le CES a organisé les auditions suivantes:

- Audition sur l'évolution sectorielle du commerce et de l'artisanat avec M. Bastien Larue, Chef de division adjoint de la division Conjoncture, modélisation et prévisions du Statec, (10.02.2014).
- Audition sur le budget des ménages des résidents avec Mme Liliane Reichmann, Inspecteur principal 1^{er} en rang au STATEC et analyse sectorielle avec M. Norry Dondelinger, Directeur du Département Affaires économiques de la Chambre des Métiers, (05.03.2014).
- Audition sur les dépenses des frontaliers au Luxembourg avec MM. Michael Ziegelmeyer et Thomas Mathä, Economics and Research Department de la Banque Centrale du Luxembourg, (05.03.2014).
- Présentation de l'étude "*Wealth differences across borders and the effect of real estate price dynamics: Evidence from two household surveys*" par MM. Michael Ziegelmeyer et Thomas Mathä, Economics and Research Department de la Banque Centrale du Luxembourg (08.05.2014).
- Présentation de l'étude "*Perspective de l'artisanat à l'horizon 2020*" avec M. Tom Majeres, Conseiller économique de la Chambre des Métiers, (08.05.2014).
- Audition sur les faillites avec M. Christian Schuller, Chargé de la Direction générale PME et Entrepreneuriat du Ministère de l'Economie, (29.04.2015).
- Audition sur les faillites avec M. Daniel Ruppert, Conseiller de direction 1^{ère} classe, Ministère de la Justice – Direction des affaires commerciales et des nouvelles technologies appliquées à la Justice, (05.05.2015).

1 LA DEFINITION ET LES CARACTERISTIQUES DU SECTEUR

L'artisanat constitue un secteur particulier en ce sens qu'on n'en retrouve pas de définition universelle et qu'il ne correspond pas à un ou plusieurs codes NACE bien définis. La notion utilisée au Luxembourg est comparable au "*Handwerk*" allemand qui correspond à un ensemble d'activités bien définies sans distinction de taille des entreprises. L'artisanat est en quelque sorte à cheval entre l'industrie, les services et le commerce, les entreprises se caractérisent en général par une activité de production et de vente des produits et services.

Aux termes de la loi l'*artisanat* est défini comme suit: "*toutes les activités économiques qui consistent à produire, transformer, réparer ou à fournir des services relevant de la liste des activités artisanales*" (Loi du 2 septembre 2011 - dite loi sur le droit d'établissement) réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales). Ce cadre légal général est complété par le règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2011 ayant pour objet:

1. d'établir la liste et le champ d'application des activités artisanales prévues à l'article 12(1) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales;
2. de déterminer les critères d'équivalence prévus à l'article 12(3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales;
3. d'abroger le règlement grand-ducal du 4 février 2005 déterminant le champ d'activité des métiers principaux et secondaires du secteur artisanal;
4. d'abroger le règlement grand-ducal du 4 février 2005 ayant pour objet d'établir une nouvelle liste des métiers principaux et secondaires, prévus à l'article 13(1) de la loi modifiée du 28 décembre 1988;
5. d'abroger le règlement grand-ducal modifié du 15 septembre 1989 fixant les critères d'équivalences prévues à l'article 13 de la loi modifiée du 28 décembre 1988.

L'accès à l'activité artisanale est régi par ce règlement qui instaure 2 listes différentes selon le niveau de qualification requise pour s'établir dans un métier donné (voir annexe 1).

Liste A (activités de métier principal)

Conditions d'accès requises:

- Brevet de maîtrise ou diplôme équivalent
- Bachelor + expérience professionnelle (1 – 2 ans)
- DAP + pratique professionnelle de 6 ans dans fonctions dirigeantes

Liste B (activités de métier secondaire)

Conditions d'accès requises:

- DAP
- Expérience professionnelle de 3 ans

L'artisanat est un secteur fort différencié, caractérisé par des micro, petites et moyennes entreprises², surtout de type dit " familial ".

Caractéristiques:

- Acteur principal de la construction (construction de logements, immeubles de bureaux, infrastructures de transport, ...)
- Producteur de biens et de services de consommation (alimentation, soins corporels, ...)
- Montage, maintenance et réparation d'équipements industriels (ateliers mécaniques...)
- Protagoniste important dans le domaine culturel

L'artisanat comprend environ 120 activités artisanales réparties sur 6 groupes de métiers:

- Alimentation
- Mode, santé et hygiène
- Mécanique
- Construction
- Communication, multimédia et spectacle
- Activités artisanales diverses

Par rapport à l'économie dans son ensemble, l'artisanat représente:

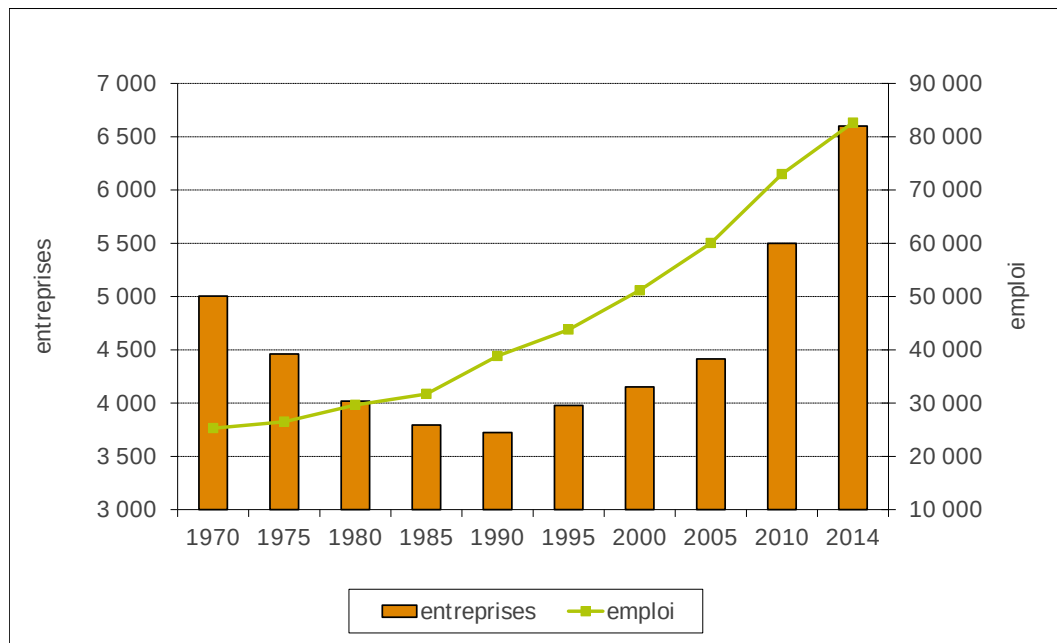
- 22% des entreprises
- 21% de l'emploi
- 9% de la valeur ajoutée (estimation de la Chambre des Métiers sur base de la nomenclature NACE)

Le secteur regroupe plus de 6600 entreprises et occupe plus de 82.000 personnes.

² Une moyenne entreprise est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
Une petite entreprise est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
Une microentreprise est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

L'emploi moyen par entreprise est en moyenne de 13 personnes.

Graphique 1: Nombre d'entreprises et d'emplois dans l'artisanat (1970-2015)



Source: Chambre des Métiers

Ce graphique montre l'évolution du nombre d'entreprises et de l'emploi entre 1970 et 2014. Après une baisse continue du nombre d'entreprises jusqu'au début des années 90 celui-ci a fortement repris depuis lors. L'emploi s'est positivement développé pendant tout ce temps pour dépasser les 82.000 unités en 2014. L'artisanat constitue dès lors le plus important secteur en termes d'emploi.

L'évolution dynamique de l'artisanat est due à plusieurs facteurs:

- Augmentation continue de la population → hausse de la demande (logement, alimentation, voitures particulières, ...)
- Progression du nombre de travailleurs frontaliers (répercussions avant tout au niveau de l'alimentation)
- Forte croissance économique sur les dernières décennies → hausse de la demande émanant des entreprises (immeubles de bureaux, parc automobile, impression de supports de communication, ...)
- Besoin accru en infrastructures publiques suite aux évolutions relatées ci-dessus (infrastructures de transports, scolaires, etc.)
- Réformes successives du droit d'établissement depuis 1990 ayant progressivement ouvert l'accès aux activités artisanales à des qualifications autres que le brevet de maîtrise tout en maintenant un niveau adéquat de qualification des chefs d'entreprises.

Le CES reviendra à ces évolutions dans le cadre du présent avis.

2 L'ANALYSE DES DIFFERENTS METIERS DE L'ARTISANAT

21 Les "*métiers de la bouche*": le groupe des métiers de l'alimentation

211 Un secteur diversifié tant au niveau de la production que de l'organisation

Le groupe de métiers de l'alimentation regroupe des activités plutôt homogènes, celles-ci étant également qualifiées comme les métiers de la bouche, à savoir: boulanger-pâtissier, boucher, traiteur, fabricant de glaces, de gaufres et de crêpes, meunier, chevillard-abatteur de bestiaux et fabricant de salaisons et de tripes.

Les activités les plus importantes, en termes d'entreprises et d'emploi, sont celles du boulanger-pâtissier et du boucher-charcutier. Dans ce contexte, il semble intéressant de rappeler que la réforme du droit d'établissement de l'année 2011 a donné lieu à un certain nombre de fusions de métiers, tels que ceux du "*boulangier – pâtissier*" et du "*pâtissier – chocolatier - confiseur-glacier*" et à l'extension du champ d'activité du boucher. Ces modifications visaient avant tout à suivre l'évolution des habitudes de consommation des ménages, de même qu'à étendre le champ d'activité des entreprises.

Un métier à multiples facettes est celui du traiteur. Son champ d'activité consiste dans la réalisation de tout type de repas et dans l'organisation de réceptions.

Le métier de meunier représente un important maillon dans la chaîne de fabrication des produits de boulangerie et de pâtisserie, et constitue de ce fait un des principaux fournisseurs des boulangers-pâtisseries.

212 Du côté "*offre*": l'alimentation se caractérise par un processus de concentration

Sur la période de 1990 à 2014, le nombre d'entreprises de l'alimentation est en régression pour passer de 465 à 244 unités, alors que l'emploi progresse de quelque 4.000 à environ 6.000 personnes³. Il s'ensuit que la taille moyenne des entreprises affiche une hausse notable: si en 1990 chaque entreprise occupe en moyenne 9 personnes, elles en emploient 25 en 2014.

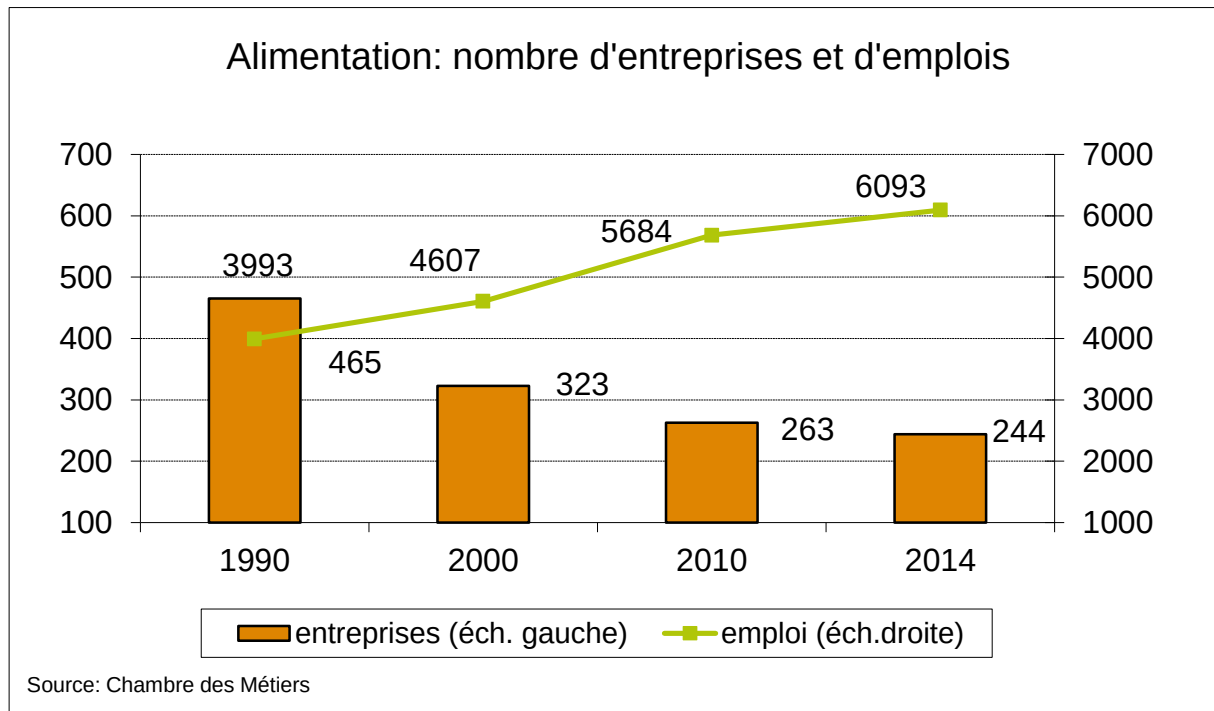
Cette évolution est due avant tout aux changements intervenus dans les processus de production surtout, où les exigences en termes d'hygiène alimentaire, chaîne du froid, traçabilité, rationalisation et flux des travaux ont nécessité d'importants investissements dans les sites de production qui ne peuvent être amortis que par la concentration conséquente des capacités de production couplée à plusieurs points de distribution.

Ce phénomène d'adaptation est accompagné par le fait que souvent la conception des bâtiments (traditionnellement le rez-de-chaussée d'une maison d'habitation), la loi sur les établissements classés tout comme les règlements des bâtisses rendent

³ Chambre des Métiers

impossible l'adaptation des sites de production " traditionnels " à l'intérieur des localités aux exigences réglementaires, forçant les exploitants à l'abandon de l'activité artisanale sinon à des investissements conséquents dans des nouvelles entités productives avec les problèmes de la pénurie de sites d'implantation et de rentabilité à la clé.

Graphique 2: Nombre d'entreprises et d'emplois dans l'alimentation



Ce processus de concentration a des conséquences profondes, notamment sur l'organisation des entreprises, du fait que l'augmentation de la taille rend nécessaire une structure administrative plus complexe. Il est à noter que l'alimentation comprend actuellement plusieurs très grandes entreprises.

Dans le domaine de la boulangerie surtout, le modèle économique prédominant évolue vers celui d'un atelier de production d'envergure combiné à un réseau de points de vente assurant la distribution des produits.

Ce modèle d'organisation se retrouve de plus en plus dans le domaine de la boucherie également. Dans ce contexte il faut relever la disparition de la plupart des abattoirs actifs sur le territoire avec, à la clé, une mutation profonde de leur offre de prestations vers des fournisseurs de produits de plus en plus finis.

213 Du côté "*demande*": hausse du nombre de clients potentiels et changements significatifs des habitudes de consommation

La demande potentielle s'adressant aux entreprises de l'alimentation peut se décliner en deux paramètres: premièrement le nombre de clients et deuxièmement les dépenses de chaque ménage en produits alimentaires. Il est évident que ces deux variables ont subi des changements non négligeables au fil du temps.

La clientèle potentielle connaît une hausse fulgurante sous l'effet combiné de l'augmentation de la population résidente, surtout due à l'immigration, et de la hausse du nombre de travailleurs frontaliers. En tout, les entreprises de l'alimentation puisent donc actuellement dans un réservoir de 733.000 clients potentiels⁴, sans tenir compte des clients non-résidents ne travaillant pas au Luxembourg.

Or, en ce qui concerne les dépenses des ménages individuels pour les produits alimentaires vendus par les entreprises de l'alimentation, l'évolution est moins favorable. En analysant la structure des dépenses des ménages, on se rend compte que l'argent déboursé pour les produits alimentaires et les boissons non alcoolisées diminue de 11% à 9% entre 1993 et 2012. Des études ont effectivement révélé que la part du revenu allouée aux dépenses alimentaires baisse dans la mesure où le revenu augmente.

Notons en passant que les dépenses globales des ménages sur cette période de référence augmentent de 51%, de sorte qu'avec 44% la part des produits de boulangerie dans l'ensemble des dépenses de consommation diminue.

Entre 1993 et 2012 les dépenses annuelles pour des produits de boulangerie-pâtisserie ont augmenté de 44%. Pendant la même période d'observation l'inflation pour sa part a augmenté de 48%. Les dépenses annuelles pour ces produits n'ont donc fait que suivre la tendance inflationniste générale alors que les dépenses pour viande ont nettement régressé (-21%). Seules les dépenses pour viande de volaille ont augmenté de 23%, sans pour autant suivre l'évolution de l'inflation et sont le reflet d'un profond changement dans le comportement des consommateurs.

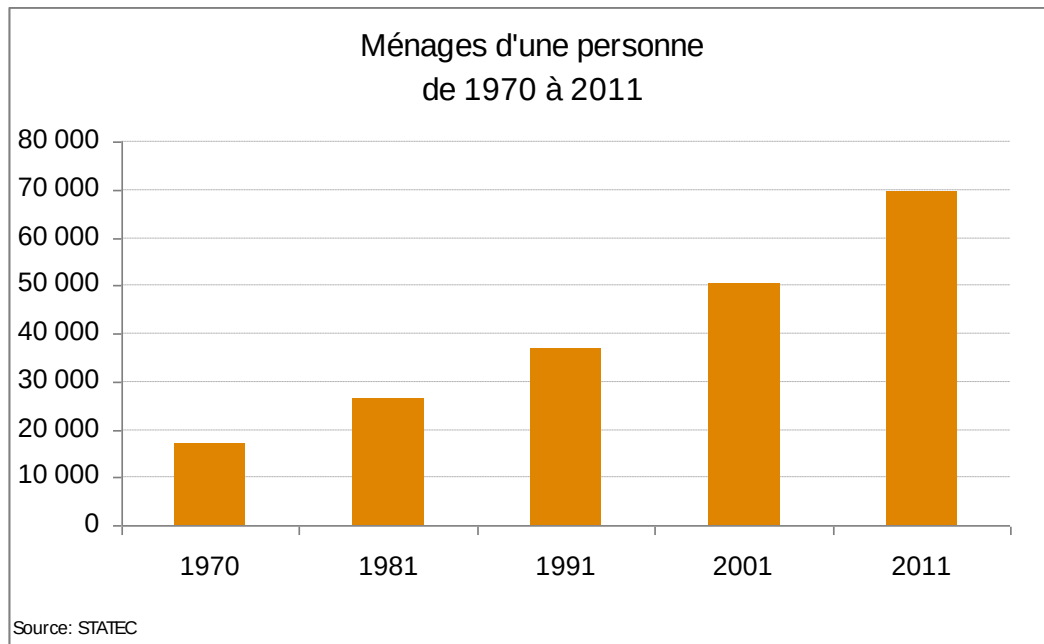
214 Les entreprises s'adaptent suite aux changements des habitudes de consommation

Les changements au niveau des habitudes de consommation se traduisent tout d'abord à travers une augmentation des plats consommés dans les collectivités, notamment dans les cantines, maisons relais et maisons de soins. Une évolution très positive de la demande de repas snack, surtout pendant l'heure de midi, ainsi qu'un essor important de la cuisine de plats hauts de gamme - prêt à l'emploi (le convenience food) caractérise également la demande dans ce secteur. Il est à noter qu'entre-temps bon nombre d'entreprises réalisent plus de chiffre d'affaires avec l'offre de tels plats qu'avec leur gamme de produits ordinaire.

L'explication possible de ce phénomène se trouve dans les évolutions socio-démographiques que traverse notre société, à savoir une augmentation importante des ménages à une personne (cf. graphique 3), la hausse notable du taux d'emploi féminin (cf. graphique 4) et le facteur "*temps*". Un autre changement d'habitudes porte sur les considérations de santé et la diversité culturelle croissante de notre population.

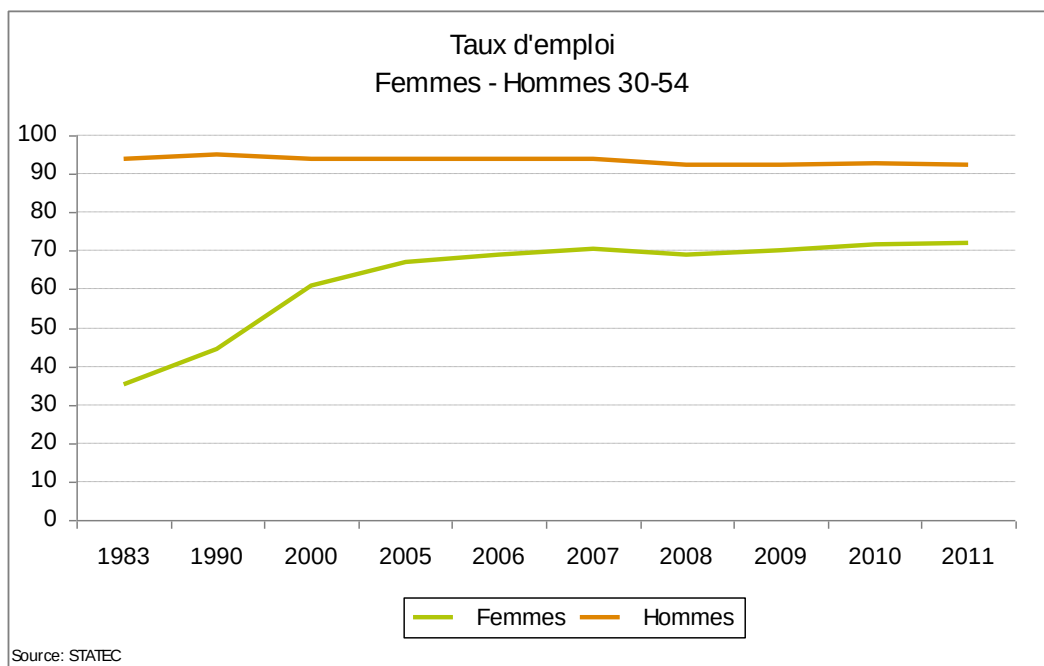
⁴ 563000 habitants + 170000 frontaliers (Chiffres du Statec pour 2015)

Graphique 3: Ménages d'une personne



Ainsi, les entreprises ont adapté l'offre de leurs produits aux nouveaux modes de consommation en intégrant notamment des nouvelles tendances comme les sushis, les tapas ou bien des produits " santé ", des produits biologiques, saisonniers et régionaux. Par ailleurs, l'offre de plats du jour, tout comme celle de l'organisation de réceptions vient s'y ajouter.

Graphique 4: Taux d'emploi hommes et femmes (30 à 54 ans)



215 La pression concurrentielle exercée par d'autres acteurs est bien réelle

Tout comme le commerce de proximité, l'alimentation artisanale ressent fortement la concurrence exercée par les autres formes de distribution comme les grandes surfaces ou les stations-services, ainsi que, notamment dans les régions agraires, la vente directe de denrées alimentaires par les agriculteurs. En général, le secteur est tributaire dans ce contexte des contraintes exercées par le fait qu'il est lui-même producteur ET distributeur de sa propre production.

216 Un cadre réglementaire complexe pour prévenir les scandales alimentaires

La réglementation relative à la sécurité alimentaire a imposé au cours des quinze dernières années des charges (administratives, techniques et organisationnelles) croissantes au secteur. Ces dispositions d'origine communautaire et originaires orientées vers une production agro-industrielle ont submergé l'alimentation avec des exigences démesurées, qui par ailleurs se basent surtout sur les spécificités d'une production de type industriel caractérisée notamment par la réalisation de produits standardisés en quantité élevée. Les modalités imposées par les instances de l'UE font donc que les structures artisanales, majoritairement les TPME, se caractérisant par la réalisation d'une multitude de produits différents déclinés selon les saisons, les régions et les demandes individuelles des clients connaissent bon nombre de problèmes d'adaptation.

Nullement en cause pour les scandales multiples ayant touché la production des matières premières au cours des dernières décennies, les métiers de l'alimentation en tant que dernier maillon de la chaîne alimentaire en ont subi les conséquences à travers l'application d'une réglementation préventive complexe au niveau de la traçabilité, de l'étiquetage, de l'hygiène (HACCP) et des emballages. A titre d'exemple, on peut citer l'obligation d'indiquer à partir de 2014 pour toutes les denrées alimentaires y inclus les produits vendus en vrac les ingrédients allergènes, ainsi que l'obligation d'apposer à partir de 2016 une déclaration nutritionnelle sur tous les produits préemballés.

Bien que le règlement européen prévoit une exemption de ces obligations pouvant être faite pour certaines denrées alimentaires y compris de fabrication artisanale vendues en faible quantité au consommateur final (règlement CE 1169/2011 annexe V, point 19), l'interprétation dudit libellé par les administrations compétentes côté luxembourgeois semble poser des problèmes substantiels au niveau de son application de sorte que l'exemption n'a pas été accordée. Le CES pour sa part soutient la demande du secteur de l'alimentation artisanale de faire jouer le principe de proportionnalité et, dans un souci de simplification administrative, recommande aux autorités de respecter les exemptions autorisées dans les règlements et de libérer les entreprises répondant à ces critères en termes de type et de production des contraintes légales relatives aux allergènes et aux déclarations nutritionnelles.

Dans un même ordre d'idées, le CES estime que la multiplicité des instances de contrôle chargées de l'inspection sanitaire dans le domaine de la fabrication

alimentaire est de nature à compliquer outre mesure les procédures sans pour autant gagner en qualité ou en efficacité comme le montrent certains cas d'espèces récents (dont aucun du domaine artisanal). Une centralisation des contrôles aux mains d'une seule autorité de contrôle sanitaire des producteurs d'aliments est depuis longtemps de mise.

Le CES prend acte de la volonté du Gouvernement de procéder à une réorganisation efficace des structures administratives existantes. Il attend partant avec impatience les résultats des audits annoncés dans ce domaine et insiste pour que les compétences soient enfin clarifiées.

22 Les métiers du "*Bien-être*": le groupe mode, santé et hygiène

221 De la mode à la santé en passant par l'hygiène: des activités diversifiées

Les activités que l'on regroupe sous l'abréviation "*MSH*" (Mode, Santé, Hygiène) sont très diversifiées. Si l'on y associe instinctivement les métiers de coiffeur, d'esthéticien, de manucure-maquilleur ou encore de styliste, il n'en demeure pas moins que la palette d'activités est plus beaucoup plus variée. Figurent en effet encore dans ce groupe les métiers d'opticien-optométriste, d'audioprothésiste, de prothésiste-dentaire, d'orthopédiste-cordonnier-bandagiste, de podologue, de retoucheur de vêtements, de nettoyeur à sec-blanchisseur, de cordonnier-réparateur, de pédicure, d'horloger, de bijoutier-orfèvre et de mécanicien de matériel médico-chirurgical.

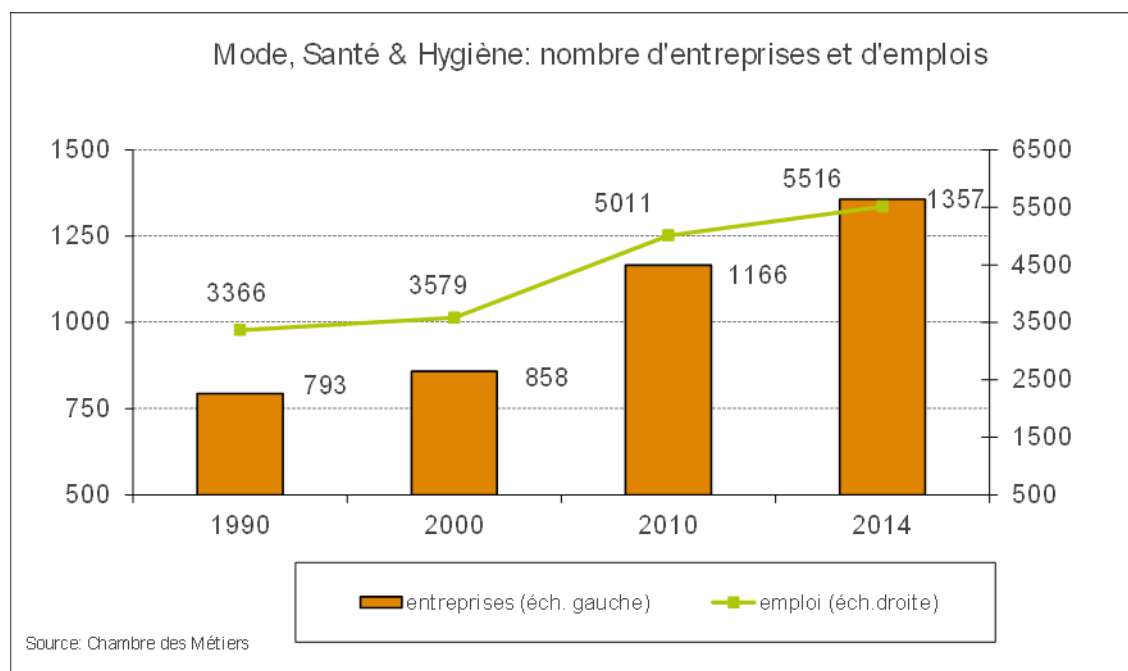
Suite à la réforme du droit d'établissement intervenue en 2011, différents métiers ont été regroupés sous une nouvelle dénomination. Ainsi, les métiers de mécanicien orthopédiste-bandagiste et d'orthopédiste-cordonnier se sont vus fusionner, pour être à présent regroupés sous l'appellation "*orthopédiste-cordonnier-bandagiste*". Ce fut également le cas des métiers d'esthéticien et de maquilleur, désignés de manière générale par le métier d'esthéticien, et des métiers de nettoyeur à sec-blanchisseur-repasseur et nettoyeur de tapis et de matelas, aujourd'hui rebaptisés "*nettoyeurs à sec-blanchisseurs*".

La réforme de 2011 a en outre donné lieu à la fusion des métiers de tailleur-couturier, de modiste-chapelier, de fourreur, de bottier-cordonnier et de maroquinier, ceux-ci figurant à présent sous l'égide du métier de styliste.

222 Un secteur dynamique et créateur d'entreprises

En 2014 ce sont 1357 entreprises qui sont recensées dans le domaine de la mode, de la santé et de l'hygiène, représentant ainsi 5516 emplois. Il s'agit là d'une importante progression, reflétant un dynamisme certain, puisqu'entre 1990 et 2014, l'augmentation nette a été de 500 entreprises et de 2000 emplois.

Graphique 5: Nombre d'entreprises et d'emplois dans la mode, la santé et l'hygiène



A elles seules, les activités de coiffure et d'esthétique représentent presque la moitié des entreprises du secteur MSH, tandis que celle de mécanicien de matériel médico-chirurgical figure en fin de peloton.

La coiffure vient se placer en tête du nombre d'emplois occupés, avec une représentation de 47% de postes pourvus dans le secteur. Les métiers d'esthéticien et d'opticien-optométriste se trouvent respectivement à la suite, avec chacun une occupation de près de 10% des emplois MSH.

223 Un groupe féminisé et à autorisations multiples

Alors que l'artisanat est en général fortement masculinisé (76% d'hommes contre 24% de femmes), la tendance est inversée dans le domaine de la mode, de la santé et de l'hygiène, les femmes représentant ainsi 79% du groupe.

On note en outre que sont recensées dans ce domaine bon nombre d'entreprises détenant plusieurs autorisations d'établissement, c'est-à-dire que plusieurs activités sont exercées par une même entreprise.

19% des coiffeurs détiennent par exemple également une autorisation de manucure-maquilleur, de même que 21% des esthéticiens détiennent aussi une autorisation de pédicure et 28% des pédicures complètent leur activité par celle de manucure-maquilleur.

Le phénomène de "*multi-autorisations*" ne s'accompagne néanmoins pas d'une extension de la taille des entreprises du secteur, celles-ci comptant pour la moitié d'entre elles entre 1 et 9 salariés, 44% de celles-ci étant même sans salariés.

224 Une part croissante dans les dépenses des ménages résidents

En 1993, les ménages résidents dépensaient 345 euros par an dans les salons de coiffure et d'esthétique corporelle. Ce montant est passé à 781 euros par an en 2012, ce qui représente une hausse globale de 126% entre ces deux dates.

Une hausse similaire est également notable en matière d'articles de bijouterie, de joaillerie et d'horlogerie, les dépenses annuelles des ménages résidents en ce domaine étant de 225 euros en 1993, passés à 685 euros en 2012.

D'une manière générale, en 1993, les dépenses effectuées dans les salons de coiffure et d'esthétique corporelle représentaient 0,9% du budget total des ménages résidents, passant à 1,4% en 2012.

En ce qui concerne les dépenses relatives aux articles de bijouterie, de joaillerie et d'horlogerie, leur part dans le budget des ménages résidents était en 1993 de 0,6%, pour en représenter 1,2% en 2009.

En ce qui concerne la demande potentielle, celle-ci s'accroît, corrélativement à l'accroissement de la population résidente, passée de 365 000 personnes en 1981 à 563 000 personnes en 2014.

Si l'on a tendance à penser qu'elle est essentiellement résidente, il est utile de rappeler que la clientèle potentielle peut également être frontalière: à ce titre, il est à relever que le nombre de frontaliers, qui était de 13000 en 1981, s'élevait à 161 000 en 2014.

23 Les métiers de la "*mécanique*"

231 Des activités très diverses

Le groupe "*Mécanique*" regroupe bon nombre d'activités diverses et variées. Parmi les activités dites "*de la liste A*", pour lesquelles un brevet de maîtrise ou un diplôme équivalent est nécessaire, on retrouve le mécanicien en mécanique générale, l'armurier, le mécanicien de machines et de matériels industriels et de la construction, le mécatronicien d'autos et de motos (dénommé avant 2011 le "*mécanicien-électronicien d'autos et de motos*"), le constructeur-réparateur de carrosseries, le bobineur, le mécanicien de machines et de matériel agricoles et viticoles, l'exploitant d'auto-école (anciennement "*instructeur de conducteurs de véhicules automoteurs*") et l'expert en automobiles.

Parmi les activités requérant un diplôme d'aptitude professionnelle ("*liste B*"), on recense l'affûteur d'outils, le forgeron, le constructeur-réparateur de bateaux, le réparateur de machines domestiques, de jeux et d'automates, le maréchal ferrant, le galvaniseur, l'entrepreneur de traitement de surfaces métalliques, le loueur de taxis et de voitures de location, le loueur d'ambulances, l'exploitant d'une station de services pour véhicules, le vulcaniseur, le débosseleur-peintre de véhicules (précédemment nommé le "*débosseleur-peintre de véhicules automoteurs*") et le chaudronnier-constructeur de réservoirs et de pièces en tôle (ancien "*chaudronnier*").

La réforme du droit d'établissement intervenue en 2011 a fait fusionner les métiers de réparateur de jeux d'amusement et d'automates, de mécanicien de machines utilisées dans l'alimentation et de mécanicien de machines à coudre et à tricoter, regroupés à présent sous l'activité de " *réparateur de machines domestiques, de jeux et d'automates* ".

De la même manière, le nouvel " *exploitant d'une station de services pour véhicules* " réunit les anciens métiers d'exploitant d'une station de service pour véhicules automoteurs, de monteur de pneus, de mécanicien de cycles, de recycleur de véhicules automoteurs, de fabricant-réparateur de radiateurs d'autos et de motos et de garnisseur d'autos et de motos-sellier.

La loi a en outre reclassé les activités de forgeron, de galvaniseur, de débosseleur-peintre de véhicules et de chaudronnier-constructeur de réservoirs et de pièces en tôle, c'est-à-dire qu'elles ne nécessitent à présent plus obligatoirement la possession d'un brevet de maîtrise pour pouvoir être exercées légalement mais un DAP ou un diplôme équivalent (elles font donc dorénavant partie de la " *liste B* ").

232 Un brevet de maîtrise en perte de vitesse

Si l'on procède à une analyse de la qualification des gérants des entreprises de la " *liste A* ", l'on constate une nette diminution des possesseurs d'un brevet de maîtrise.

En effet, en 1980, 95% des gérants d'entreprises de liste A détenaient un brevet, tandis qu'ils n'étaient plus que 55% en 2014. Il s'agit donc en l'espèce d'une baisse non négligeable de 40 points de pourcentage.

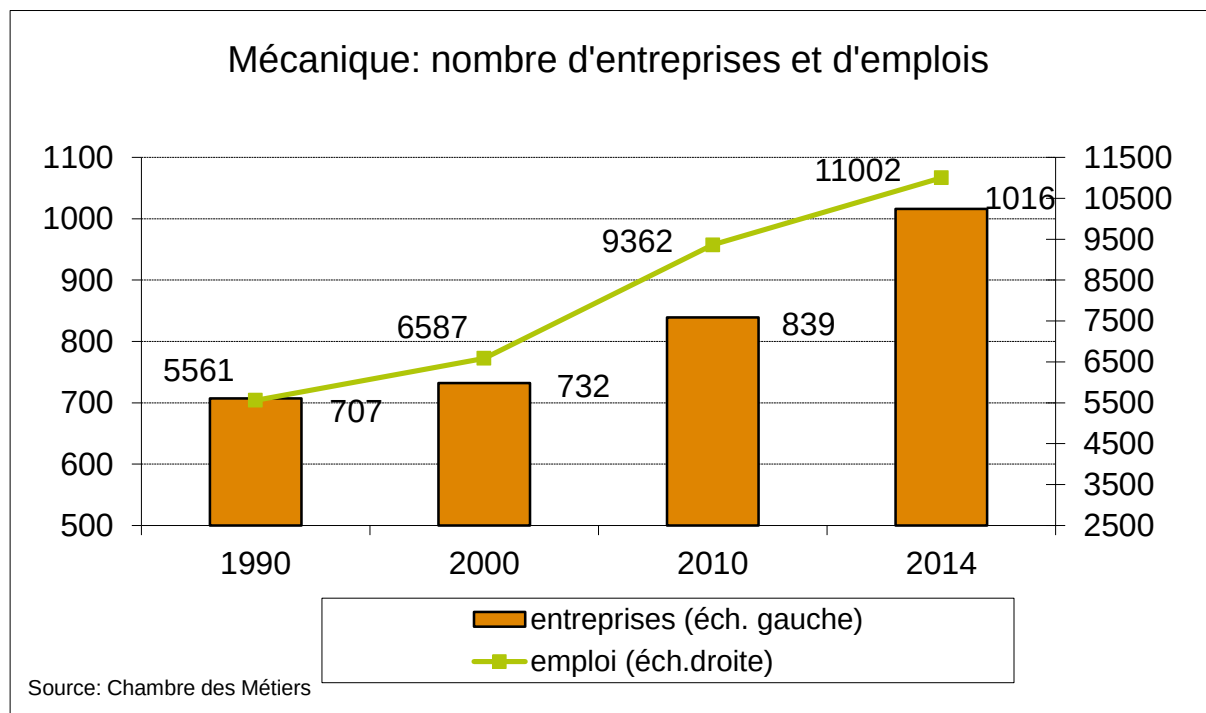
Ce sont les " *équivalences UE* " (21%), les diplômes universitaires (20%) et les " *autres qualifications* " (4%) qui courent à présent doucement mais sûrement aux côtés du brevet.

233 Les entreprises et l'emploi

A titre préliminaire, l'on peut indiquer que la taille des entreprises de la mécanique correspond à peu près à celle des entreprises artisanales. En effet, en 2014, 35% sont des entreprises sans salariés (contre 31% dans l'Artisanat) et 39% d'entre elles comprennent entre 1 et 9 salariés (contre 44% dans l'Artisanat).

Les petites (entre 10 et 49 salariés) et moyennes (entre 50 et 250 salariés) entreprises constituent l'exception, représentant respectivement 21% et 3% des entreprises du secteur en 2012.

Graphique 6: Nombre d'entreprises et d'emplois dans la mécanique



Au niveau de leur présence sur le territoire, l'on relève qu'en 2014, le secteur "mécanique" regroupait 1016 entreprises, soit 300 de plus par rapport à celles recensées en 1990: il s'agit là d'un accroissement non négligeable, témoignage du caractère fructueux des activités.

A ces 1016 entreprises étaient associés en 2014 plus de 10.000 emplois, soit près de deux fois plus que vingt années auparavant: ce sont en effet environ 5400 emplois qui ont été créés entre 1990 et 2014.

Le dynamisme du secteur est donc évident.

Des années 1990 à aujourd'hui, ce sont les activités de mécatronicien d'autos et de motos, de loueur de taxis et de voitures de location et d'exploitant d'une station de services qui sont dans le "top 3" du nombre d'entreprises présentes sur le territoire luxembourgeois, avec respectivement 255, 229 et 152 entreprises en 2014.

En queue de peloton, on recense le constructeur – réparateur de bateaux, le vulcaniseur et le galvaniseur.

En ce qui concerne le nombre d'emplois, si le mécatronicien d'autos et de motos figure toujours en tête du hit-parade, avec plus de 5000 emplois en 2014, la médaille d'argent revient au mécanicien en mécanique générale, avec 1167 emplois, suivi de près par le loueur de taxis et de voitures de locations qui, avec 851 postes pourvus en 2014, figure sur la troisième marche du podium.

A noter que l'activité de mécatronicien d'autos et de motos est très pétulante, puisqu'entre 1990 et 2014, ce sont plus que 1900 emplois qui ont été créés.

234 Une tendance vers l'entreprise " *multi-autorisations* "

Sont recensées dans ce secteur bon nombre d'entreprises détenant plusieurs autorisations d'établissement, c'est-à-dire que plusieurs activités sont exercées au sein de la même structure.

Ainsi, l'on constate que 47% des constructeurs-réparateurs de carrosseries et 46% des débosseurs-peintres de véhicules détiennent également une autorisation de " *mécatronicien d'autos et de motos* ".

Des exemples peuvent également être puisés en dehors du cluster automobile puisqu'il apparaît que 62% des bobineurs possèdent aussi une autorisation d'exercice de l'activité d'électricien.

235 Une part croissante dans les dépenses des ménages résidents

En ce qui a trait aux dépenses dans le secteur de la mécanique des ménages résidents, l'on constate qu'en 1993, 2691 euros étaient dépensés pour l'achat de voitures particulières, pour arriver à 4116 euros de dépenses en 2012, soit une augmentation de 53%, alors que les dépenses annuelles totales n'ont augmenté " *que* " de 51%.

Il est intéressant de noter que sur ces 4116 euros, 3156 euros étaient consacrés à l'achat d'automobiles neuves, contre seulement 960 euros à l'achat de véhicules d'occasion.

L'augmentation de la dépense est également notable en matière d'entretien, de réparation et de pièces détachées, puisqu'elle est passée de 937 euros en 1993 à 1566 euros en 2012, soit une augmentation de 67 %.

En revanche, les résidents luxembourgeois dépensent moins pour des cycles et des motocycles ces dernières années, les dépenses en la matière présentant une baisse de 25% entre 1993 et 2012, passant ainsi respectivement de 159 euros à 119 euros.

D'une manière générale, il est à retenir qu'en 2012, l'achat de voitures particulières représentait 7,2% des dépenses des ménages résidents (contre 7,1% en 1993).

La part dans leur budget des dépenses d'entretien, de réparation et de pièces détachées était quant à elle de 2,7% en 2012, soit 0,2 points de pourcentage supplémentaires par rapport à 1993.

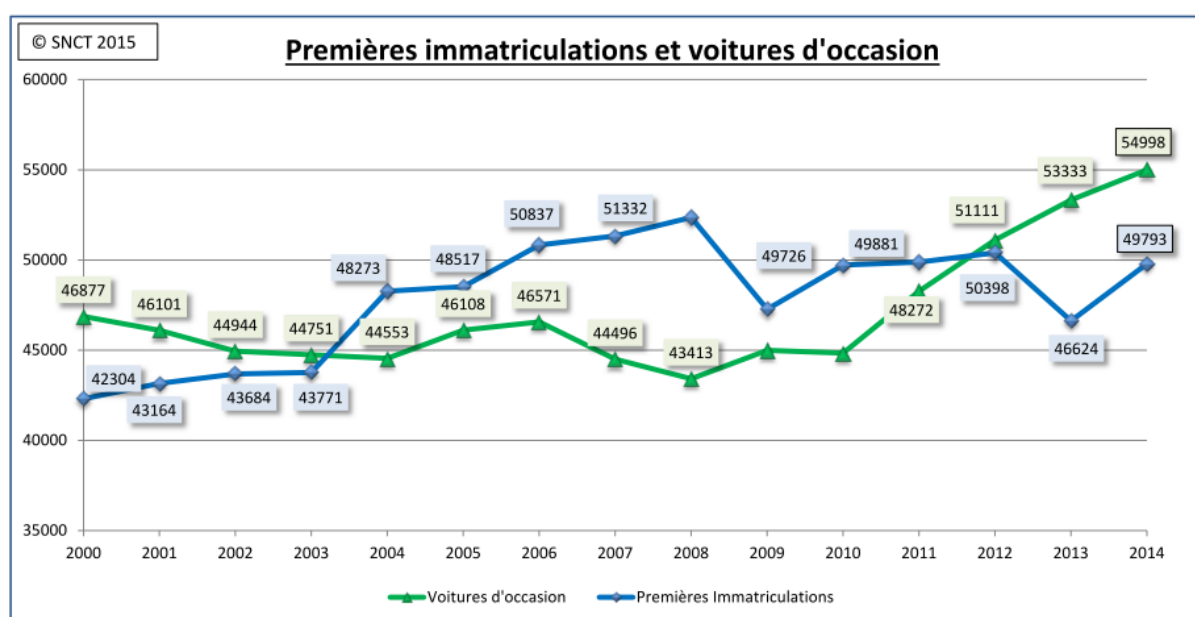
236 L'automobile: les tendances lourdes au niveau national et international

L'attrait accru exercé en termes de vente depuis plusieurs années par les marques " *premium* " entraîne de fait des difficultés pour les " *généralistes* " de maintenir leur

part de marché puisque celles-ci se positionnent de plus en plus sur les segments jadis réservés aux " *généralistes* ".

Dans un autre domaine, il est possible de relever qu'entre 2010-2012, l'on constate une stagnation des premières immatriculations avec une baisse considérable en 2013 pour retrouver son ancien niveau stagnant en 2014, alors que celle des véhicules d'occasion augmente sans cesse depuis 2010 (environ 45.000) pour dépasser celui des nouvelles immatriculations en 2012 pour s'élever à un niveau record en 2014 avec près de 55.000 immatriculations. Si l'on s'interroge quant à savoir s'il s'agit là d'un " *effet crise* ", il est en revanche certain que la disparition de la prime à la casse a eu un impact négatif en ce domaine.

Graphique 7: *Première immatriculations et voitures d'occasion*



Source: SNCT

Le marché " *entretien / réparation* " s'est également rétréci, ce qui peut s'expliquer par une augmentation de la fiabilité des véhicules mais aussi par une nécessité d'entretiens plus espacés. En effet, si dans les années 1990, il convenait de faire réaliser une vidange tous les 5000 kms et d'opérer une révision après 10 000 kms, tel n'est plus le cas à présent, puisque seule une révision annuelle (ou tous les 20000 / 25000 kms) est recommandée.

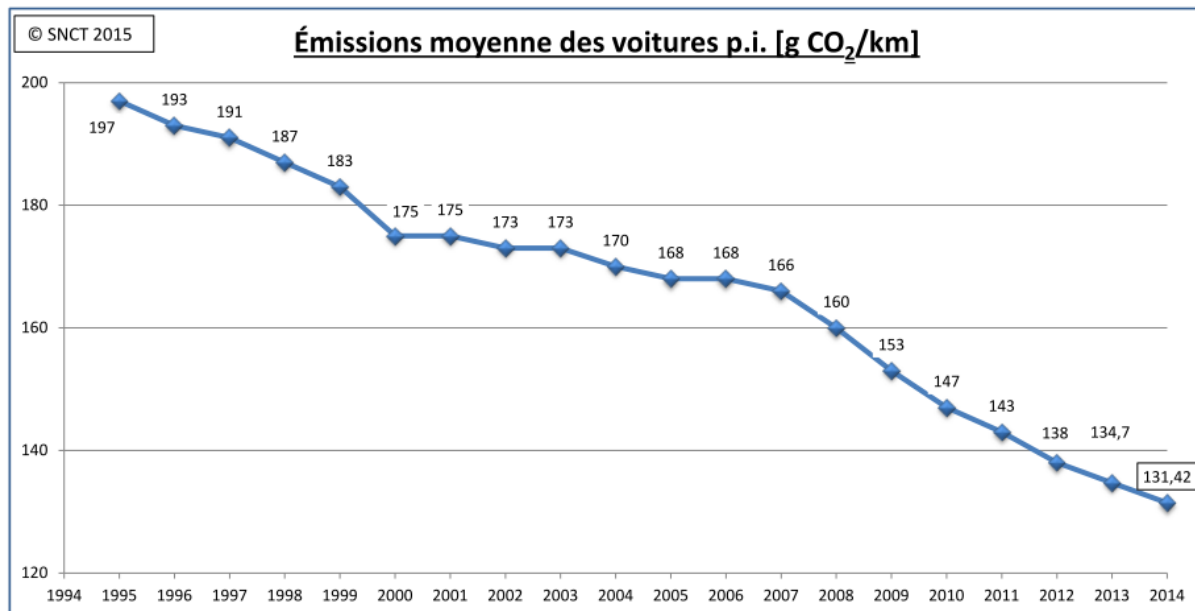
Le rétrécissement de ce marché s'explique en outre par une augmentation des garanties mais aussi par le fait que les prix soient d'une manière générale prédéfinis par les constructeurs, ce qui a un impact non négligeable sur les marges.

237 Un secteur impacté par la lutte contre le changement climatique

Si en 2007, l'on ne recensait aucune voiture " *écologique* " ($\leq 100\text{g CO}_2/\text{km}$) sur le territoire, elles représentaient 14% des premières immatriculations en 2012.

Parallèlement, entre 1995 et 2014, les émissions moyennes des voitures neuves sont passées de 197g CO₂ /km à 131g CO₂ /km, soit une réduction de 33% (à noter que l'Euro 6 (norme Diesel) a été mis en place à partir du mois de janvier 2014).

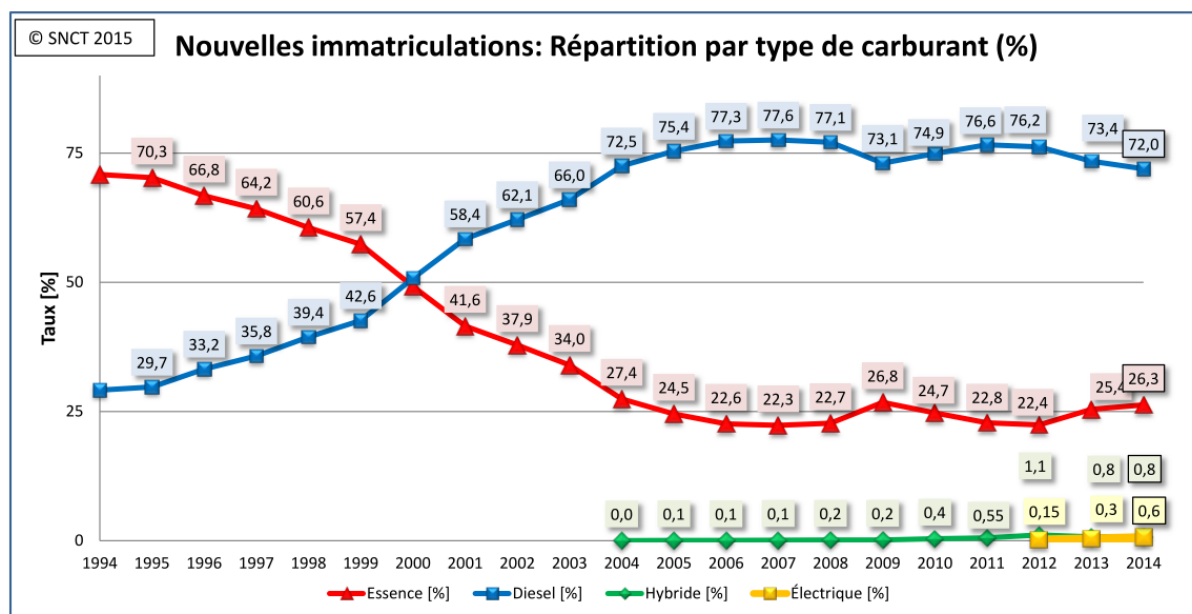
Graphique 8: Emissions moyennes des voitures p.i. (g CO₂/km)



Source: SNCT

La part des voitures "diesel" évolue peu et tourne toujours autour de 25% des immatriculations.

Graphique 9: Nouvelles immatriculations – répartition par type de carburant en %



Source: SNCT

Par ailleurs, il semblerait que la part des modes de propulsion alternatifs ait été surestimée. En effet, n'ont été recensées que 1,4% de nouvelles immatriculations de voitures hybrides ou électriques en 2014 ce qui nous donne un chiffre global de 0,15% de ces véhicules par rapport au parc automobile national, alors que d'après les objectifs du Gouvernement, elles devaient représenter 10% de part de marché en 2020, ce qui semble pour le moins ambitieux.

238 Les défis du secteur automobile

2381 L'imposition des voitures de leasing

La taxation des véhicules donnés en leasing est un sujet récurrent qui a de nouveau fait surface à l'approche du festival de l'automobile en 2015. Au vu de l'importance relative de ce marché pour le secteur des garages (21% du parc automobile, chiffre d'affaires de 260 millions d'euros, 1300 emplois directement concernés) et du fait qu'à l'heure actuelle déjà le pourcentage d'imposition (1,5 pourcent + TVA de leur valeur à neuf) est supérieur à celui appliqué dans les pays voisins, le CES donne à considérer qu'une majoration du taux d'imposition de l'avantage en nature risque d'entraîner des pertes conséquentes pour les chiffres d'affaires du secteur des garages, des assurances, et pour le fisc.

2382 Les accords verticaux de distribution

Le secteur des garagistes est fortement dépendant des constructeurs automobiles, notamment à cause des exigences importantes imposées au niveau des investissements à réaliser. La réforme européenne des accords de distribution intervenue en 2012 a eu comme effet d'augmenter cette mainmise des producteurs sur les concessionnaires avec, à la clé, de nombreuses résiliations et modifications des contrats de marques au dépens de ces derniers. Une des conséquences les plus notables de cette réforme a été de compliquer aux dépens du concessionnaire les conditions liées à l'exploitation d'un show-room multi-marques.

A ce sujet, il est à noter que la loi du 24 juillet 2014 relative aux règles spécifiques s'appliquant aux accords verticaux de distribution dans le secteur automobile, soit entre fournisseur et distributeur, a été positivement accueillie par le secteur. Elle prévoit une protection accrue des concessionnaires en disposant que:

- les accords de distribution à durée déterminée doivent avoir une durée minimale de 5 ans,
- la résiliation d'un accord conclu à durée indéterminée, par exemple à l'initiative du fournisseur, doit être précédée d'un préavis d'au moins 2 ans,
- en cas de résiliation de l'accord, le distributeur peut demander au fournisseur de racheter le stock de marchandises que le distributeur était obligé d'acquérir,
- le distributeur a, sous certaines conditions, le droit de demander au fournisseur le remboursement des investissements que le distributeur était obligé de réaliser en vertu du contrat de distribution.

Le CES réserve un accueil positif à ce genre de dispositions légales visant à rétablir un certain équilibre dans les relations commerciales entre fournisseur et distributeur.

239 Les ateliers mécaniques et les opportunités

Structurellement, l'on constate une grande dépendance des ateliers mécaniques à l'industrie. Ceux-ci sont d'ailleurs souvent des sous-traitants de cette dernière (fabrication et maintenance d'équipements utilisés dans l'industrie).

Si ce secteur fait état de difficultés de recruter du personnel qualifié, les opportunités dans le domaine sont néanmoins diverses et variées: possibilité d'offrir des produits innovateurs, démarcation de la concurrence grâce à du personnel qualifié polyvalent, diversité des marchés et élargissement de la palette des services offerts n'en sont que des exemples.

24 Les métiers de la construction: bâtir l'avenir

241 Une création d'entreprises et d'emplois très importante

Alors que le groupe de métiers de la construction regroupe un nombre important d'activités, on peut distinguer quatre sous-groupes: le gros-œuvre, le génie civil, le parachèvement et les installations techniques.

Par la loi du 2 septembre 2011 reformant le droit d'établissement, le nombre d'activités artisanales a été réduit par une série de fusions, d'autres ont été reclassés ou ont changé de dénomination. La réforme s'est également traduite par une extension du champ d'application de certaines activités artisanales. (Cf. Annexe 1)

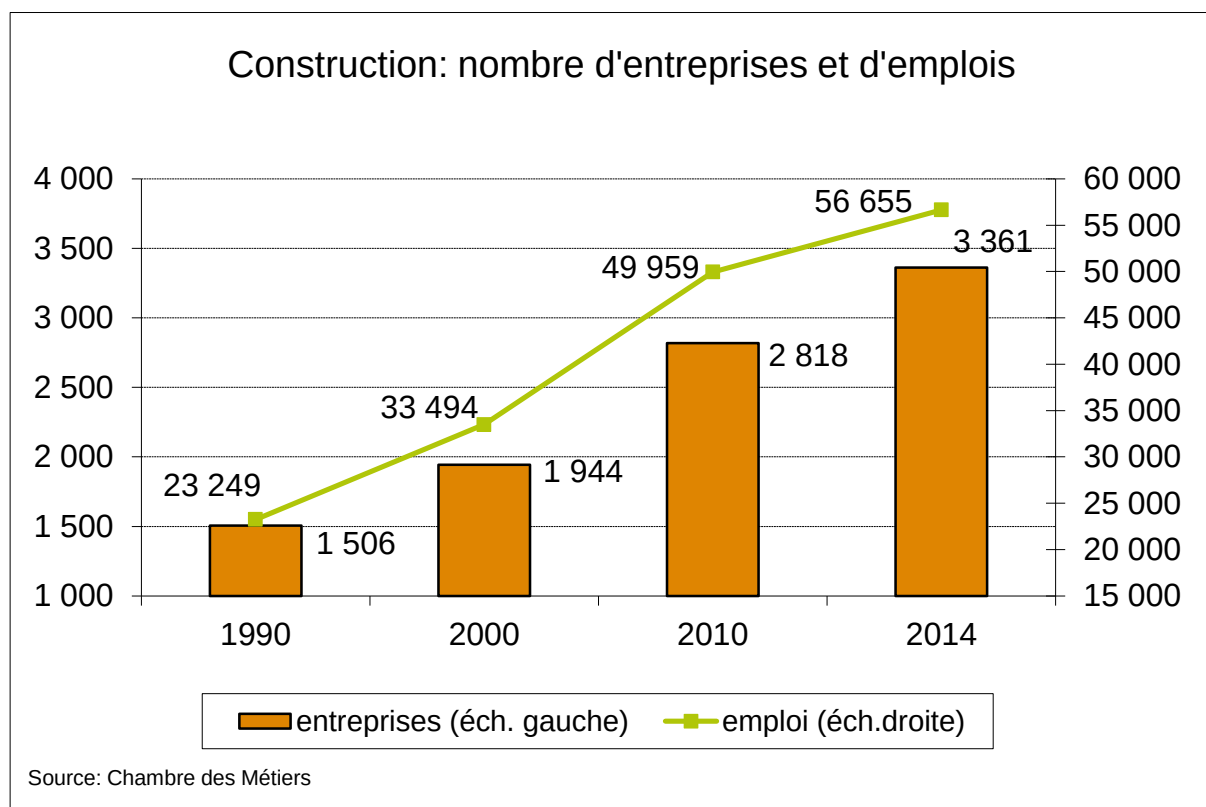
Si l'on analyse la qualification des gérants des entreprises de la liste A, activités dont l'exercice est subordonné à la détention d'un brevet de maîtrise ou d'un diplôme équivalent, on constate une nette diminution de la part des détenteurs d'un brevet de maîtrise. En effet, en 1980, 96% des gérants d'entreprises détenaient un tel diplôme, alors qu'en 2014 ils n'étaient plus que 54%. Il s'agit d'une chute notable de 42%. En plus, la nouvelle législation du droit d'établissement prévoit qu'une personne ayant une expérience professionnelle de 6 ans dans une fonction dirigeante et détenant un diplôme d'aptitude professionnel, peut exercer un métier de la liste A.

Par contre, le nombre de gérants d'entreprises détenteurs d'un diplôme étranger reconnu équivalent au brevet de maîtrise a enregistré une hausse énorme en passant de 1% en 1980 à 31% en 2014, un fait qui démontre que de plus en plus d'étrangers créent une entreprise de construction au Luxembourg. Les diplômes universitaires (19%) gagnent également du terrain, une répercussion directe des ouvertures créées par le droit d'établissement.

Sur la période de 1990 à 2014, le secteur est en forte expansion. Le nombre d'entreprises passe de 1.506 en 1990 à 3.361 unités en 2014, ce qui correspond à une hausse de 123%. Simultanément, l'emploi enregistre un accroissement de 144%, le nombre de personnes occupées montant de 23.249 à 56.655 unités.

Ainsi, ces deux paramètres ont plus que doublé entre 1990 et 2014. En effet, il existe une corrélation entre le nombre d'entreprises et l'emploi.

Graphique 10: Nombres d'entreprises et d'emplois dans la construction



Le métier d'entrepreneur de construction et de génie civil est le plus important en termes d'entreprises et d'emplois. Il progresse de 265 à 696 entités entre 1990 et 2014. Parallèlement, 8.114 nouveaux emplois ont été créés au cours de cette période, de sorte que 16.869 personnes travaillent actuellement dans ce métier.

Les métiers d'électricien avec une progression de 175 unités et d'installateurs chauffage-sanitaire-frigoriste avec une variation positive de 172 unités affichent également une hausse notable du nombre d'entreprises. En revanche, celui des menuiseries subi une stagnation sur le même horizon temporel avec quelque 190 entités.

Les nettoyeurs de bâtiments et de monuments et les entrepreneurs paysagiste, ce dernier métier n'était pas encore recensé en 1990, comptent en 2014, respectivement 171 et 137 entreprises. Avec 8.766 personnes occupées dans le métier de nettoyeur de bâtiments et de monuments, celui-ci affiche une création de 6.806 emplois entre 1990 et 2014.

242 Des entreprises de plus en plus diversifiées

La taille moyenne des entreprises de construction est plus élevée que celle de l'artisanat pris dans son ensemble.

Entre 1990 et 2014, la part des entreprises sans salariés diminue de 26% à 25%, celle des "micro" entreprises employant entre 1 et 9 salariés se rétrécit de 42% à

41%. En revanche, la part des " *petites* " entreprises (entre 10 et 49 salariés) s'est accrue sur la même période de référence pour passer de 25% à 27%, tandis que la part des entreprises de taille " *moyenne* " (50-249 salariés) et des " *grandes* " entreprises employant plus de 250 salariés reste stable avec respectivement 6% et 1%.

Une tendance de plus en plus prononcée est le phénomène des " *multi-autorisations* ". Afin de répondre au mieux à la demande de la clientèle de disposer dans la mesure du possible d'un seul interlocuteur lors de la réalisation de travaux, bon nombre d'entreprises détiennent plusieurs autorisations et peuvent de ce fait exercer plusieurs activités.

A titre d'exemple, 45% des entreprises du métier de " *carreleur-marbrier-tailleur de pierres* " détiennent également une autorisation de " *peintre-plafonneur-façadier* ". De même, 60% des fumistes possèdent une autorisation de " *ramoneur-nettoyeur de toitures* ".

243 Le secteur a bénéficié d'une évolution dynamique de la demande

Les métiers de la construction connaissent 3 types de clients, à savoir les particuliers, les entreprises et les pouvoirs publics.

L'augmentation progressive de la population a eu comme répercussion favorable la croissance du nombre de clients potentiels et par conséquent de la demande, notamment de logements. C'est, entre autres, cette évolution démographique qui explique la hausse du volume d'activité de la construction, et par ricochet l'augmentation continue de l'emploi.

L'investissement public a connu des variations annuelles non négligeables. Avec le début de la crise, le Gouvernement a poursuivi une politique anticyclique afin de soutenir l'activité de l'économie en compensant la baisse prévisible de la demande privée par une augmentation des dépenses en capital. Par conséquent, les investissements publics ont noté des hausses de respectivement 10% et 16% sur les années 2009 et 2010. Sur les années suivantes, ils se stabilisent pratiquement à ce niveau.

Le CES soutient que l'Etat doit mener une politique d'investissement public intelligente. Aussi importe-t-il que l'Etat établisse un ordre de priorité pour les investissements, en accordant la priorité aux investissements ayant pour effet de promouvoir le développement économique du pays. A titre d'exemple, on peut citer les infrastructures de transport qui devront garantir une circulation optimale des personnes et des marchandises.

Ces investissements "*productifs*" soutiendront la croissance économique et assureront des recettes fiscales qui alimenteront le budget de l'Etat.

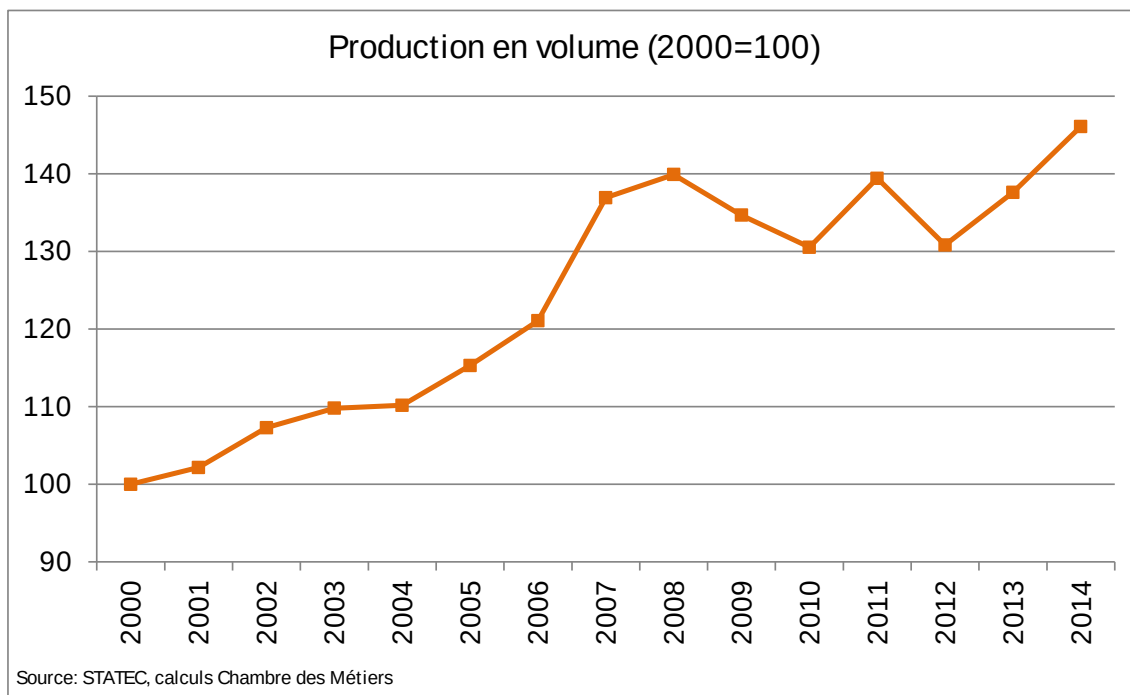
Le secteur plaide également en faveur d'une standardisation plus poussée des projets publics de construction et d'une meilleure coordination entre les acteurs contribuant à une hausse de la productivité et à une compression des coûts.

244 L'évolution de la situation conjoncturelle montre clairement l'impact de la crise

Les données relatives à la production en volume de la construction montrent que les années de 2000 à 2008 constituent une période de haute conjoncture avec une hausse annuelle moyenne de 4,3%.

Par contre, la crise financière et économique impacte fortement la production qui recule de respectivement 3,7% et 3,1% en 2009 et 2010.

Graphique 11: Production en volume (2000-2014)



Le CES craint que sans la politique anti-cyclique mise en œuvre par l'Etat et consistant à augmenter le niveau des investissements publics, notamment dans le domaine des travaux d'entretien, pour compenser du moins partiellement la chute prévisible de la demande privée, l'évolution aurait été bien pire.

Si en 2011 des signes de reprise se font jour, l'année 2012 est marquée par une rechute notable, l'activité accusant une baisse de plus de 6%.

Au cours des années 2013 et 2014, la reprise semble s'établir définitivement dans le secteur de la construction, et ce dans le sillage de l'embellie économique générale au Luxembourg.

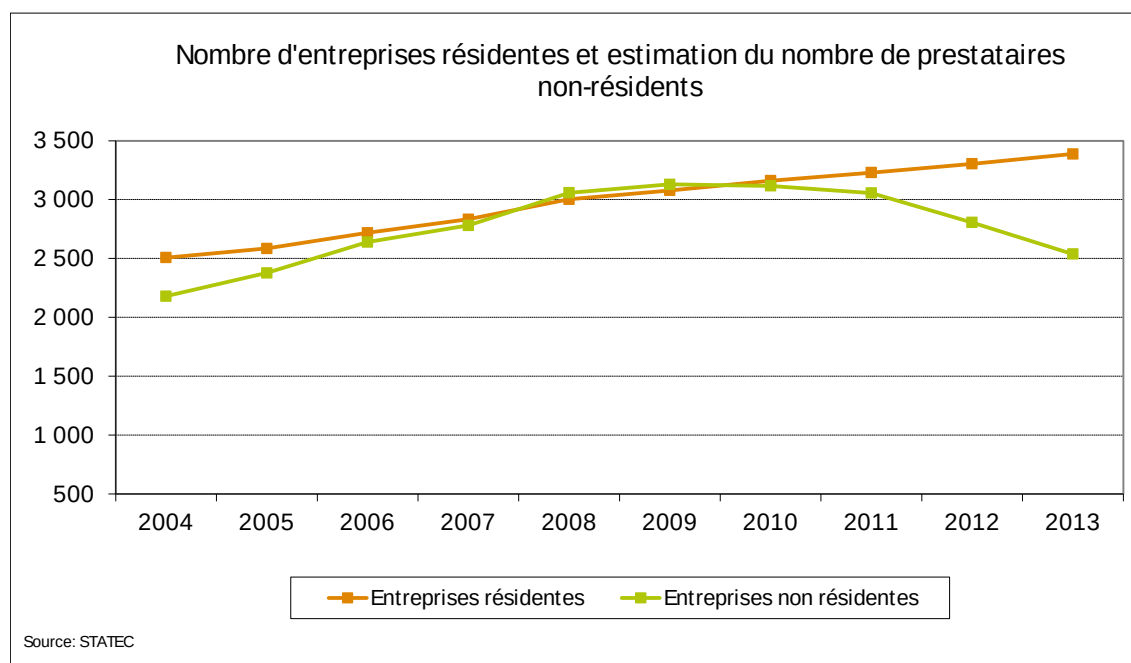
Les indices d'activité du STATEC renseignent sur les 7 premiers mois de 2015 une baisse de 1,3% qui semble cependant principalement imputable à des conditions météorologiques plus défavorables sur les premiers mois de l'année que sur la même période de l'année précédente.

Pour pallier ces aléas conjoncturels et économiques le secteur de la construction, très intensif en main-d'œuvre, utilise une forte proportion de travailleurs intérimaires qui, de même que le volume des heures supplémentaires prestées, constituent pour ainsi dire l'amortisseur des chocs provoqués par ces aléas.

245 Le Luxembourg, un marché internationalisé

D'une manière générale, le nombre d'entreprises étrangères prestant des services au Luxembourg s'est accru de façon continue jusqu'en 2009. Alors qu'en 2004, on comptait quelque 2.200 entreprises non-résidentes, le nombre atteint plus de 3.100 entités en 2009. Au cours de cette année, le nombre de prestataires de services non-résidents au Luxembourg dépasse même très légèrement celui des entreprises résidentes. Parmi ces dernières, les entreprises allemandes dominent largement, leur part représentant plus des 2/3 de l'ensemble de ces entités.

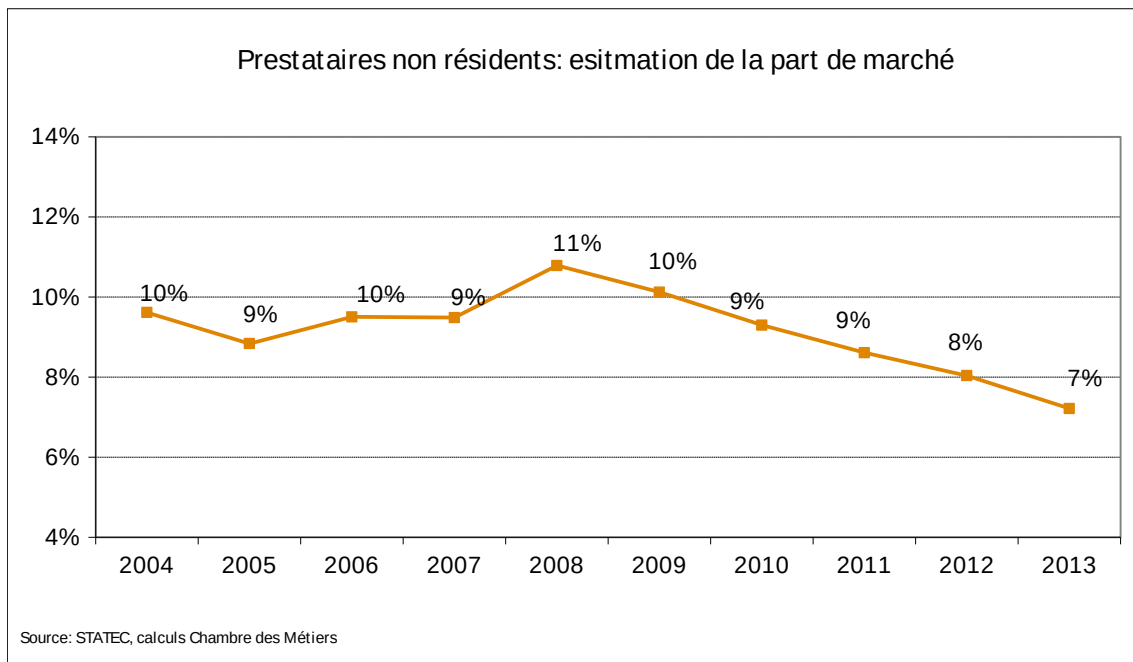
Graphique 12: Nombres d'entreprises résidentes et non résidentes



Si les estimations montrent qu'entre 2004 et 2008 la part de marché des prestataires de services non-résidents demeure relativement stable ou affiche même une légère évolution à la hausse, la tendance est à la baisse depuis l'année charnière 2008. La part de marché se rétrécit de 11% à 7% de 2008 à 2013.

Il semble que l'effet de la crise économique, et la compression de l'activité en résultant, se soit largement répercutée sur ces entreprises. Alors que le chiffre d'affaires des entreprises résidentes augmente (sauf en 2009), et même si la progression est en règle générale moindre qu'avant la crise, l'inverse est vrai pour le chiffre d'affaires des prestataires non-résidents.

Graphique 13: Prestataires non résidents et leur part de marché



246 Les défis du secteur de la construction

Un certain nombre de défis risquant d'entraver le développement du secteur de la construction ont été identifiés.

Premièrement, le CES plaide pour une réforme de la politique du logement bénéfique au pays dans son ensemble. Afin de maîtriser le problème de la pénurie de logements à prix abordables, il importe d'augmenter l'offre sur le marché résidentiel. La hausse prononcée et quasi continue des prix des habitations a démontré à suffisance l'inefficacité d'une démarche axée depuis des décennies essentiellement sur le soutien de la demande.

Pour résoudre le problème d'un accès de l'ensemble de la population à un logement abordable, une réorientation de la politique du logement visant à augmenter l'offre de logements et de terrains constructibles s'impose. Il faudra prendre un ensemble de mesures qui devraient s'intégrer dans une stratégie cohérente. Seul un arsenal de mesures bien réfléchies est à même de porter remède.

Dans cet ordre d'idées, le CES aimerait renvoyer à la synthèse des principales recommandations formulées dans son avis "*L'accès à un logement abordable*" daté du 28 octobre 2013.

La pénurie de main-d'œuvre qualifiée constitue un handicap qui pourrait même s'aggraver à l'avenir en raison d'un nombre impressionnant de départs prévisibles à la retraite et d'une importance accrue de la performance énergétique des bâtiments, la complexité technique caractérisant ce domaine posant des exigences plus strictes en matière de formation et de qualification. Le secteur a reconnu ces aspects

critiques pour son développement futur et le CES y reviendra dans le chapitre consacré à la formation continue notamment.

En outre, les métiers de la construction se sentent particulièrement pénalisés par un environnement législatif rigide et complexe, gênant l'activité. Sur base de propositions du secteur le gouvernement a déposé un projet de loi dit "*omnibus*" grâce auquel de nombreuses entraves administratives devraient cependant pouvoir être levées.

Il reste à alléger les procédures prévues au niveau environnemental et ce d'une part par une réforme de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et d'autre part par la transposition dans la législation nationale de la directive 2014/52/UE du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

247 Les perspectives: l'avenir de la construction sera "vert" et connecté

En visant une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% jusqu'en 2020, et ce par rapport à 2005, ainsi qu'une part de 11% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale, le Luxembourg s'est fixé des objectifs ambitieux.

L'artisanat de la construction jouera un rôle primordial dans l'atteinte de ces buts. Dans ce contexte, il faut relever qu'actuellement 800 entreprises sont d'ores et déjà actives sur ce segment de marché qui offre des opportunités remarquables au secteur. Selon la Chambre des Métiers, l'assainissement énergétique des immeubles et la construction de bâtiments à haute performance énergétique pourrait constituer un marché de l'ordre de 430 mio. euros par an. En plus, le potentiel du marché des sources d'énergies renouvelables, comme le montage d'installations photovoltaïques, est estimé à 230 mio. euros jusqu'en 2020.

L'enquête LUXBUILD, réalisée en 2013 par le secteur en collaboration avec MyEnergy, pour sa part estime que ces domaines d'activités généreraient un besoin de 15.000 personnes qualifiées jusqu'en 2020, dont 8.000 nouveaux emplois et le remplacement de 7.000 salariés partant en retraite.

Vu l'importance accrue d'une main-d'œuvre qualifiée dans le contexte de la construction d'immeubles "*verts*", la formation sera de plus en plus cruciale d'autant plus qu'avec les départs en retraite le "*know how*" risque d'être perdu.

A cela s'ajoute que les prescriptions légales en matière d'efficacité énergétique poussent le secteur à la nécessaire adaptation permanente de ses compétences. Ainsi, à l'horizon 2017, tout bâtiment neuf devra produire plus d'énergie qu'il n'en consomme. La production d'énergie du bâtiment intelligent devra être orientée vers le solaire, l'énergie thermique, le petit éolien ou encore la micro-génération.

Le bâtiment du futur devra également résoudre la question de l'intégration du véhicule électrique et de son alimentation, par des bornes de recharge intégrées et

connectées au " *smart-grid* " par exemple. Le compteur intelligent et l'installation de capteurs permettront quant à eux d'informer en temps réel les gestionnaires de réseau et les consommateurs.

Pour cela, le système électrique de demain devra intégrer un fonctionnement hybride complexe gérant intelligemment l'efficacité énergétique de manière optimale. Le bâtiment devra se construire autour des caractéristiques d'un réseau intelligent et être pleinement intégré au réseau. Cette évolution permettrait de remplir à la fois les objectifs de réduction de consommation d'énergie, de normalisation des données autour d'un processus d'automatisation intelligent, et de répondre à l'exigence croissante d'intégration d'énergies renouvelables.

L'évolution technologique, les exigences en matière d'efficacité énergétique, les demandes du consommateur continueront à évoluer vers le " *smart building* ", domaine où nouveaux matériaux, connectivité, efficacité et confort se rencontrent. Ce domaine particulier constituera également un marché porteur pour le secteur de l'ICT décrit plus amplement dans le chapitre ci-après.

Le CES reviendra aux aspects " *efficacité énergétique* " et " *connectivité* " dans le chapitre consacré à la formation professionnelle continue.

La diversification de l'économie poursuivie par les gouvernements successifs présente également des atouts pour le secteur de la construction. Ainsi le développement du commerce électronique et des activités liées aux nouvelles technologies de l'information implique un besoin accru en data-centers et la mise en place du réseau de fibre optique. Ce dernier génère un coût estimé à 450 mio. EUR, alors que ce marché se compose à raison de 75% de travaux de génie civil.

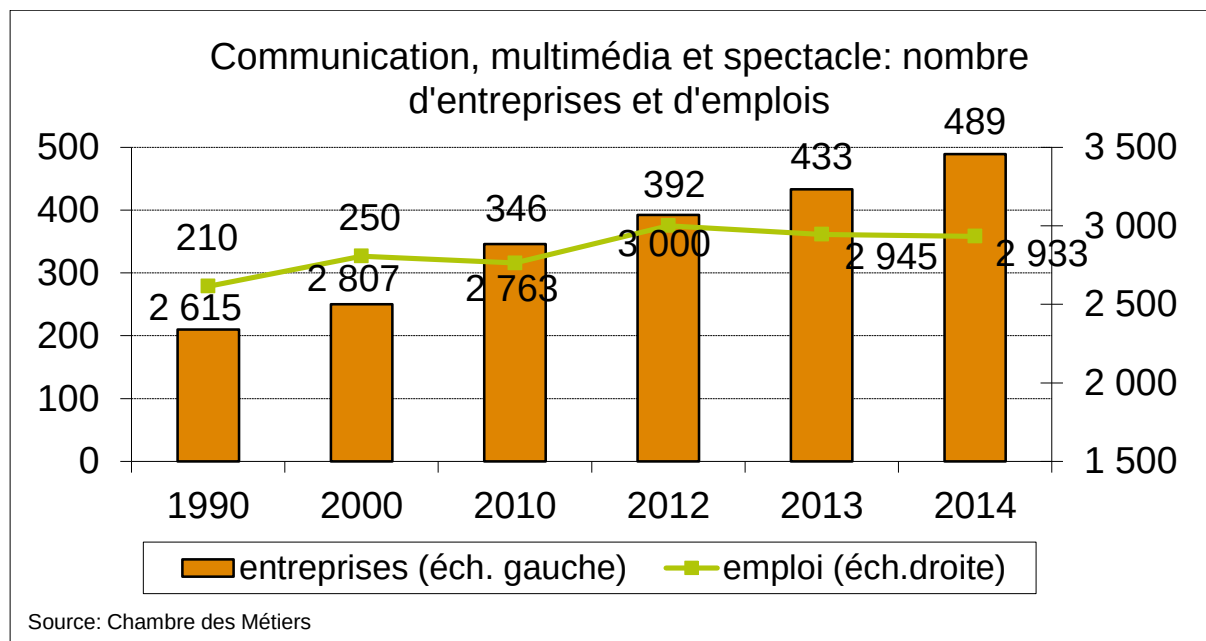
L'essor du secteur de la logistique renferme d'autres opportunités comme la construction et l'entretien d'infrastructures de transports (routières, ferroviaires et aériennes) de qualité et d'infrastructures de stockage et d'entreposage.

25 Les métiers de la "communication, multimédia et spectacle": médias papier contre médias électroniques?

En 2014, le groupe "communication, multimédia et spectacle" compte 489 entreprises occupant 2.933 personnes.

La hausse de 132% du nombre d'entreprises, qui équivaut à une progression de 279 unités entre 1990 et 2014, montre que le secteur est dynamique. Par contre l'évolution de l'emploi sur la même période reste plus modeste (+12%). Avec 318 postes de travail créés, ce groupe de métiers présente une création d'emplois relativement faible par rapport à d'autres secteurs.

Graphique 14: Nombre d'entreprises et d'emplois dans la communication, le multimédia et le spectacle



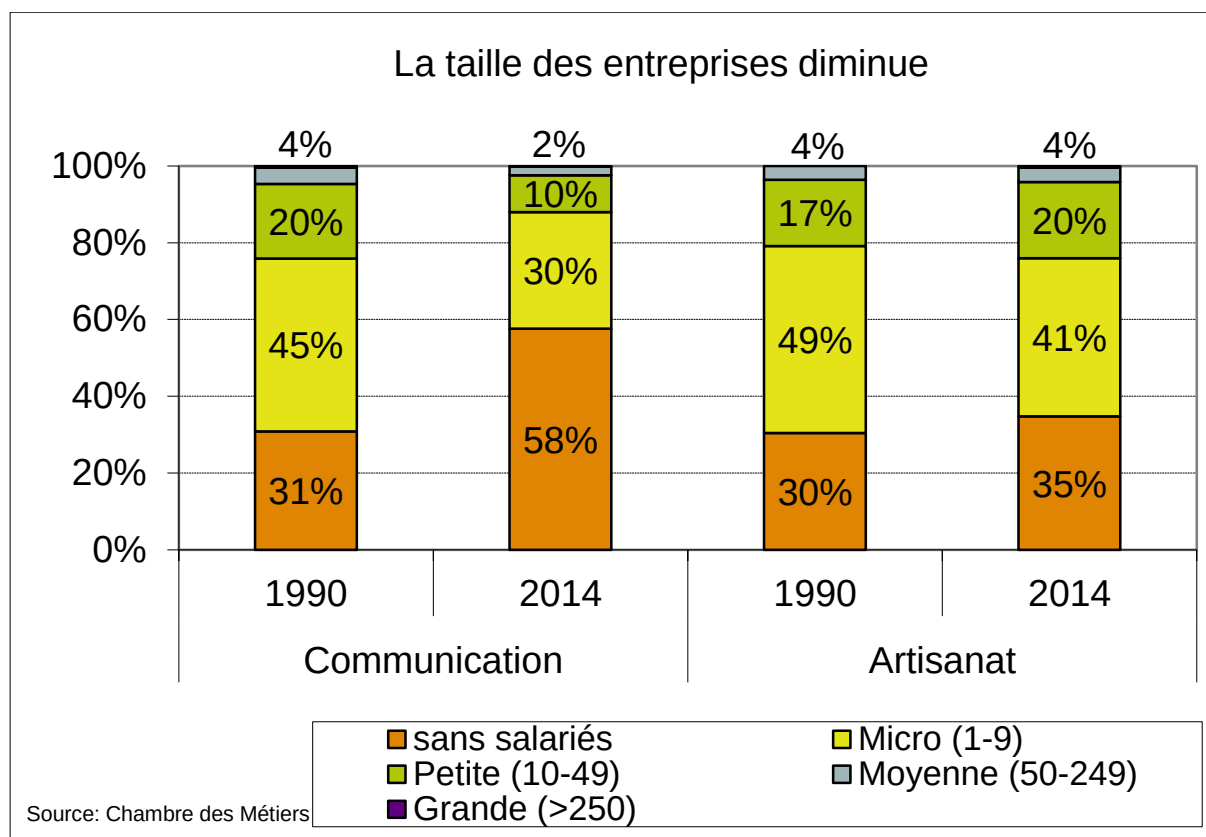
Il faut toutefois garder à l'esprit qu'une grande partie des entreprises relevant de la branche des nouvelles technologies d'information et de communication n'est pas affiliée à la Chambre des Métiers puisqu'elles exercent une activité commerciale ou bien elles sont exclusivement actives dans le développement de logiciels. L'importance de la branche ICT (Information and Communication Technologies) est par conséquent sous-estimée dans les statistiques de la Chambre des Métiers.

Il faut également se rappeler que plusieurs grandes imprimeries ont diminué leurs effectifs sous l'effet de problèmes structurels et conjoncturels qu'elles ont pu connaître en relation notamment avec des bouleversements dans le domaine des journaux et périodiques.

Le phénomène des entreprises détenant plusieurs autorisations d'établissement gagne de plus en plus en importance. Afin de répondre au mieux aux demandes de la clientèle, bon nombre d'entreprises détiennent plusieurs autorisations et peuvent de ce fait exercer plusieurs activités. A titre d'exemple, 84 % des installateurs de systèmes d'alarme et de sécurité et 45 % des installateurs d'équipements électroniques détiennent une autorisation d'électricien.

La taille des entreprises du secteur, qui regroupent des entités ayant recours aux nouvelles technologies de communication tout comme celles utilisant des technologies traditionnelles, recule entre 1990 et 2014 pour passer de 12 à 6 personnes en moyenne. La part des entreprises sans salariés augmente de 27 points de pourcentage au détriment des micro-entreprises (-15 points de pourcentage), des petites (- 10 points) et des moyennes entreprises (- 2 points).

Graphique 15: La taille des entreprises dans la communication, le multimédia et le spectacle



26 L'artisanat: le vecteur d'intégration

Jusqu'à un passé récent, l'artisanat dépendait de plus en plus de la main-d'œuvre frontalière.

Les statistiques relatives à l'origine des salariés occupés dans l'artisanat révèlent que la part des frontaliers passe de 27 % en 1990 à 46 % en 2014. Désormais, un salarié sur deux ne réside pas au Luxembourg, mais en France, en Allemagne ou en Belgique. En tout, cette catégorie de collaborateurs compte quelque 35.000 personnes.

La part des résidents étrangers se rétrécit de 47 % à 39 % sur la période 1990-2014 face à l'explosion du nombre de travailleurs frontaliers. En chiffres absolus, ce groupe de salariés représente actuellement environ 29.000 personnes.

Si la part des Luxembourgeois dans l'ensemble des salariés diminue de 26 % à 15 % au fil du temps, leur nombre reste cependant stable en chiffres absolus. Quelques 11.000 nationaux gagnent leur vie dans l'artisanat.

Sur le long terme, le poids des salariés portugais est en retrait au profit de ceux de nationalité française et allemande. Au vu des données récentes, la tendance semble s'inverser, alors que le nombre de travailleurs portugais et de ce fait celui des travailleurs résidents augmente fortement.

Les chiffres commentés ci-dessus montrent clairement que le secteur artisanal souffre d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Face à la très importante hausse de l'emploi de la dernière décennie, l'écart entre la demande de salariés et l'offre de main-d'œuvre issue du système éducatif luxembourgeois s'est accru: le nombre d'apprentis et de détenteurs du Brevet de Maîtrise ne suit plus. Dans ce contexte, il faut relever que la majorité des salariés de l'artisanat n'est pas passée par le système éducatif national, soit parce qu'ils sont des travailleurs frontaliers, soit parce qu'ils sont des travailleurs immigrés résidents qui n'ont pas forcément passé leur scolarité au Luxembourg.

Tableau: *Salariés selon la nationalité, le sexe et le nombre de travailleurs frontaliers*

	1990	2000	2010	2014
Nombre de salariés ⁽¹⁾	34 146	46 756	68 261	76 921
résidents luxembourgeois	26%	21%	15%	15%
résidents étrangers	47%	43%	39%	39%
frontaliers	27%	36%	46%	46%
Origine des salariés étrangers				
portugais	46%	39%	36%	37%
français	20%	29%	27%	25%
allemands	8%	10%	17%	17%
belges et néerlandais	9%	10%	11%	10%
italiens	11%	5%	3%	3%
autres	6%	7%	6%	8%
Sexe des salariés				
masculin	78%	77%	76%	76%
féminin	22%	23%	24%	24%

(1) Le nombre de frontaliers relatif à l'année 1990 a été estimé.

source: Chambre des Métiers

3 LES DEFIS ET LES RECOMMANDATIONS

Après cette analyse plus poussée des différents secteurs de l'artisanat, le CES se penche dans ce qui suit sur certains aspects et défis qui se présentent aux entreprises artisanales en général.

Une des principales caractéristiques des entreprises de l'artisanat est la part élevée de la main-d'œuvre dans le prix de revient qui varie entre 50 et 90% suivant les différentes activités. Ce constat, combiné à l'importance que prend la formation dans tout ce qui a trait à l'exercice d'un métier et aux impératifs de productivité des entreprises font que la formation initiale et continue, constituent auprès des chefs d'entreprises autant de facteurs nécessitant une attention particulière.

31 La formation et la qualification

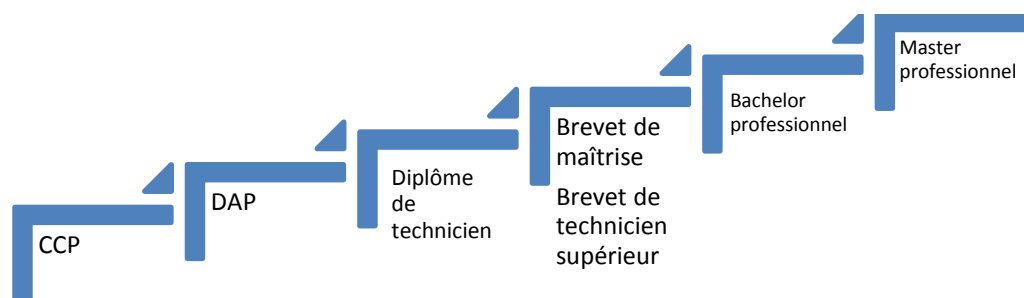
Le secteur artisanal présente la particularité d'être un secteur structuré. En effet, les règles du droit d'établissement imposent au chef d'entreprise des conditions de qualification préalables dans les domaines managérial et professionnel. Cette structuration qui repose sur des critères de formation et de qualification présente un certain nombre d'avantages (stabilité des entreprises, qualité de service, pérennité) et se traduit au niveau de la formation par l'offre d'une formation débouchant, le cas échéant, sur des perspectives de carrière professionnelle et de développement personnel avec la possibilité de devenir artisan indépendant.

La traditionnelle "*carrière*" dans l'artisanat se présente comme suit: Diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) – Brevet de maîtrise (BdM) – Création d'entreprise – Droit de former - Formation continue. A préciser que pour certains élèves, le Certificat de capacité professionnelle (CCP) constitue l'accès à la formation DAP.

Avec l'extension progressive de la formation artisanale à d'autres diplômes (technicien, BTS...) le secteur s'est par le passé largement ouvert et le passage longtemps obligé par la maîtrise ne constitue aujourd'hui plus que le cadre de référence permettant un accès structuré et coordonné à tout intéressé.

A terme le modèle de formation pourrait ressembler à une sorte d' "*escalier de transition des formations*" (Stufenmodell) et ce à différents niveaux pour les différentes formations:

Graphique 16: Modèle d'escalier de transition des formations



C'est notamment grâce à une telle ouverture volontariste et organisée que l'artisanat assure, même en temps de crise, une croissance en termes d'entreprises et d'emplois et par laquelle il entend assurer son développement et sa pérennité.

Par ailleurs, il importe au CES de préciser qu'une politique efficace de formation professionnelle continue contribue non seulement à la performance de l'entreprise, mais également à l'avancement professionnel et à la promotion sociale des salariés.

Le CES tient à formuler ci-dessous certaines recommandations ayant trait au domaine de la formation et de la qualification dans l'artisanat.

311 L'orientation et la guidance

Le CES est d'avis qu'une orientation et une guidance scolaires et professionnelles cohérentes constituent entre autres des préalables indispensables à un système de formation professionnelle dynamique et performant. Il s'agit de rapprocher, autant que faire se peut, les aspirations personnelles des jeunes en matière de formation et d'emploi et les exigences à la fois du monde scolaire et du monde de l'entreprise.

L'orientation et la guidance jouent un rôle crucial pour tout apprenant aux différentes transitions du parcours scolaire et professionnel: choix formation initiale, passage école-travail, passage emploi - nouvel emploi, réorientation professionnelle, réintégration au marché du travail, etc... Afin de démêler les options et les choix possibles, un dispositif complet en matière d'orientation et de guidance devra être conçu pour jeunes et adultes visant à encourager la progression des apprenants.

Dans ce contexte, il convient de se référer aux conclusions du Forum Orientation¹ qui s'articulent autour des axes suivants: élaboration d'un concept cohérent en matière d'orientation et de guidance, coordination des différents acteurs de l'orientation/guidance, mise en place d'un processus individuel d'orientation/guidance, création d'un droit d'accès à l'orientation/guidance, fixation des critères d'accès aux formations suivant les exigences des métiers, renforcement du rôle et de la formation des enseignants/formateurs en matière d'orientation/guidance, création d'une fonction spécifique " *conseiller d'orientation et de guidance* ", qualification des conseillers d'orientation et de guidance, création d'une " *Maison de l'Orientation* " centrale avec des services régionaux.

D'après le CES, la réalisation de l'intégralité des conclusions du Forum Orientation nécessite, à côté de la mise en place d'un cadre légal approprié, le déploiement de moyens humains et financiers substantiels.

Certaines initiatives et certains projets récents s'inspirent d'ailleurs des conclusions du Forum Orientation⁵: création d'une Maison de l'Orientation, élaboration de profils d'accès aux formations, introduction d'un test d'aptitude au niveau de la classe de 9^e. De l'avis du CES, toutes ces initiatives méritent d'être poursuivies et approfondies comme explicité ci-dessus.

⁵ En 2007, la ministre de l'Education nationale et de la formation professionnelle a mis en place un organe de consultation réunissant toutes les parties prenantes en matière d'orientation, le FORUM orientation, avec la mission d'élaborer un concept et une stratégie nationaux de l'information et l'orientation scolaire et professionnelle tout au long de la vie

Il en est de même de la fonction de " *Matcher* " dans l'Artisanat (initiative commune de la Chambre des Métiers, de la Chambre des Salariés et du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse) dont les missions s'inscrivent pleinement dans la marche à suivre esquissée par le Forum Orientation: promotion des métiers technico-manuels, réduction du déséquilibre entre l'offre et la demande de postes d'apprentissage. Le CES plaide en faveur d'un renforcement des moyens mis à disposition au profit de cette initiative qu'il entend qualifier de " *best practice* ".

312 La formation initiale

Dans le contexte actuel des discussions autour de la réforme de la formation professionnelle le CES plaide pour une réforme d'envergure du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, lequel est à ses yeux un des principaux responsables du faible niveau de beaucoup d'élèves qui se retrouvent pour la plupart dans le carcan de la formation professionnelle.

Dans cet ordre d'idées le CES propose de rassembler davantage les élèves des différents régimes du cycle inférieur pour améliorer pendant ces trois années l'orientation scolaire et professionnelle par une intensification progressive des visites et des stages en entreprise sans que l'enseignement général n'en pâtisse.

Le cycle moyen pourrait utilement être réformé par une flexibilisation plus poussée des durées d'enseignement, modulables en fonction du degré de complexité de certains métiers et formations.

Dans ce contexte, le CES est également d'avis qu'un regroupement des différentes formations professionnelles en classe de 10^{ème} pourrait être promu en accord avec tous les acteurs concernés.

Par ailleurs, le CES est d'avis que des passerelles du secondaire classique vers l'EST devraient être mises en place pour permettre aux élèves de cet ordre d'enseignement de se réorienter facilement et sans perte de temps vers des métiers de l'enseignement technique. Ainsi l'on pourrait utilement réorienter certains élèves vers le DAP voire la maîtrise en prenant en compte au mieux les acquis scolaires. L'organisation des modules scolaires notamment devra être adaptée au mieux à ces catégories d'élèves.

Le CES ne voudrait surtout pas ébranler ni déstabiliser davantage l'actuel système de la formation professionnelle par des propositions irréfléchies. Il est cependant un fait que les entreprises du secteur occupent en leur sein de nombreux salariés sans qualification formelle reconnue. Afin d'inciter ces salariés à suivre un apprentissage professionnel et à asseoir leurs compétences professionnelles sur des bases plus solides, le CES propose de réfléchir à la possibilité de suivre un apprentissage tout en maintenant la relation de travail contractuelle liant l'entreprise et le salarié. En procédant ainsi, le salarié ne serait plus dans l'obligation de résilier son contrat de travail le liant à l'entreprise ce qui constitue sans doute un obstacle majeur à entamer un apprentissage dans pareil cas.

Il faudra bien-sûr dans ce contexte discuter du financement du différentiel entre l'indemnité d'apprentissage et le salaire perçu par le travailleur et préciser les critères d'éligibilité afin d'éviter que la mise en place d'une telle possibilité ne vienne contrecarrer les systèmes d'apprentissage jeunes et d'apprentissage pour adultes actuellement déjà en place. En outre, il faudra veiller à ce qu'un tel système s'intègre dans la gestion actuelle des contrats d'apprentissage.

Le CES aimerait souligner toute l'importance qu'il attache aux aspects liés notamment à la formation professionnelle initiale, alors qu'elle constitue sans doute le principal goulot d'étranglement du futur développement du secteur artisanal. En effet, le CES est d'avis que le développement que prendra à l'avenir la formation professionnelle, aura des conséquences lourdes et directes sur le secteur en ce sens que la dynamique des entreprises risque de se perdre avec les incidences prévisibles sur l'emploi, la qualité des produits et services, l'innovation, la valeur ajoutée etc. Plutôt que de poursuivre la trajectoire positive en termes de développement économique tracée au cours des dernières décennies, les entreprises – par manque de compétences dans le sens de qualifications artisanales " *complètes* " au sein de la main-d'œuvre - risquent alors de devenir de simples fournisseurs de prestations et des sous-traitants de grands groupes étrangers qui seront les seuls à pouvoir disposer des compétences et qualifications internes pour pouvoir fournir une prestation complète.

313 Le brevet de maîtrise

Avec les trois domaines qu'il couvre (organisation et gestion d'entreprise, pédagogie appliquée, technologie et pratique professionnelles), le Brevet de Maîtrise est la formation de référence dans l'Artisanat. Deux droits y sont directement rattachés: créer sa propre entreprise et former des apprentis. En outre, en termes de carrière professionnelle, le Brevet de Maîtrise permet à son détenteur d'accéder à des fonctions dirigeantes au sein d'une entreprise.

Or, force est de constater que la formation du Brevet de Maîtrise est en perte de vitesse et que de plus en plus de créations d'entreprise ne se font plus sur base du Brevet de Maîtrise mais sur base d'autres diplômes reconnus équivalents au Brevet de Maîtrise.

A cela s'ajoute que le Brevet de Maîtrise est " *concurrenté* " par d'autres diplômes tels le Diplôme de Technicien (DT), le Brevet de Technicien Supérieur (BTS) ou le Bachelor, tous situés soit au même niveau dans le Cadre luxembourgeois des qualifications (CLQ), soit aux niveaux immédiatement inférieur ou supérieur.

Selon le CES, une restructuration du Brevet de Maîtrise s'impose donc selon toute évidence. Les objectifs de cette restructuration devraient être les suivants:

- augmenter la qualité du Brevet de Maîtrise;
- revoir le positionnement stratégique du Brevet de Maîtrise (collaboration entre métiers à connexité technique, service intégré et clé en main au client, accès à d'autres voies de formation qualifiantes);
- améliorer l'image de marque du Brevet de Maîtrise et ses fonctions de cadre de référence et de vecteur d'identification pour le secteur de l'artisanat;

- préserver le Brevet de Maîtrise en tant que moyen de promotion sociale;
- veiller à l'atteinte d'une masse critique et d'une rentabilité financière au niveau de l'organisation des cours et examens;
- assurer au Brevet de Maîtrise son rôle de triple assurance: assurance anti-faillite, assurance anti-chômage et assurance qualité.

Ainsi, d'après le CES, toute restructuration du Brevet de Maîtrise devrait s'orienter autour des axes suivants:

- réduction du nombre de brevets par un regroupement des formations par domaines ou groupes de métiers à connexité technique, tout en gardant au moins le même niveau de qualité;
 - révision de l'ensemble des programmes et contenus de formation (management, pédagogie, technologie);
 - formation des formateurs.

314 La formation professionnelle continue

Le cadre légal mis en place par la loi modifiée du 22 juin 1999 (référence) en matière de soutien financier de l'Etat à la formation professionnelle continue est une réponse à l'avis triptyque du CES du 8 décembre 1993 ayant trait à l'accès collectif des salariés à la formation professionnelle continue⁶. A l'époque, l'objectif du Gouvernement était de motiver et d'inciter les entreprises à investir dans la formation continue à la fois des chefs d'entreprise et des salariés et de favoriser la structuration et la planification des actions de formation.

Le CES partage le souci du Gouvernement de mettre fin à des dérapages imputables certes à une minorité d'entreprises et/ou d'organismes de formation⁷. Néanmoins il déplore qu'une réduction drastique du cofinancement étatique de la formation continue en faveur des salariés et des entreprises soit prévue selon une logique purement arithmétique au lieu d'imposer des critères qualitatifs en matière de formation aussi bien aux entreprises qu'aux organismes de formation.

Si donc certaines mesures d'épargne peuvent trouver son assentiment, d'autres nécessitent d'être négociées avec les partenaires sociaux.

Il s'agit notamment du cofinancement:

- des formations pour les salariés liés par un contrat de travail à durée indéterminée ou un contrat de travail à durée déterminée d'une durée inférieure à 18 mois;
- des formations obligatoires ;
- des frais de cotisation payés à un organisme de formation devant toutefois répondre à des critères de qualité à définir;

⁶ [La formation professionnelle continue \(partie 1\) - 1993 \(pdf, 1619Ko\)](#)
[La formation professionnelle continue \(partie 2: La 2e voie de qualification\) - 1994 \(pdf, 1166Ko\)](#)
[La formation professionnelle continue \(partie 3: La formation économique, politique et sociale du citoyen\) - 1995 \(pdf, 240Ko\)](#)

⁷ Projet de loi portant modification des articles L.542-7. à L.542-14, ainsi que des articles L.542-17 et L.542-19 du Livre V, Titre IV, Chapitre II, section 2 du Code de travail relative au soutien et au développement de la formation continue.

- de la prise en charge des formations concernant l'adaptation au poste de travail laquelle sera dorénavant limitée à 80 heures et aux salariés non qualifiés.
- Cofinancement modulé en fonction de la taille de l'entreprise.

Le CES donne à considérer qu'une dégressivité plus atténuée des taux de cofinancement en fonction de la taille de l'entreprise pourrait, le cas échéant, jouer en faveur des PME, ce qui trouve expressément son assentiment.

Des études statistiques (*Indicateurs statistiques en matière de formation continue dans la Grande-Région 2009, Statec, IUIL-Luxembourg*) révèlent que des inégalités majeures existent et persistent en ce qui concerne la participation des salariés à la formation professionnelle continue. Plus la qualification d'une personne est élevée, plus elle est encline et encouragée à se perfectionner davantage.

Le groupe salarial en conclut que les entreprises investissent majoritairement en faveur de leur personnel disposant déjà d'une formation d'un niveau élevé; de plus, les salariés moins qualifiés rencontrent souvent des obstacles pratiques (horaire, travail posté, frais d'inscription,...). Le résultat en est que la formation continue peut accentuer encore davantage les inégalités sociales au lieu de les réduire.

Le groupe salarial du CES est partant d'avis qu'il importe d'impliquer activement les délégations du personnel dans les processus de décision quant à l'élaboration des plans de formation et ce dans le but de rendre l'accès à la formation aussi équitable que possible pour toutes les catégories de salariés. Il salue à cet effet l'introduction de la codécision au niveau de l'établissement et la mise en œuvre de tout programme ou action collective de formation professionnelle continue dans les entreprises de plus de 150 salariés, prévue dans la loi du 23 juillet 2015 portant réforme du dialogue social à l'intérieur des entreprises.

Dans cette optique, le groupe salarial plaide également pour l'introduction d'un principe général qui confère à tout salarié un véritable droit individuel à la formation et à la valorisation de ses compétences tout au long de la vie.

Le groupe patronal pour sa part retient que la récente réforme de la représentation du personnel dans les entreprises a largement renforcé le rôle des délégations du personnel et que l'extension de ces dispositions aux entreprises plus petites tout comme l'obligation de disposer de plans de formation n'améliorera en rien la formation professionnelle continue alors que la plupart des entreprises, notamment des PME, n'ont ni les moyens ni les besoins de structurer un système cohérent de formation professionnelle continue couvrant l'ensemble du personnel. Qui plus est, une telle obligation rendrait caducs les efforts entrepris dans le domaine de l'artisanat pour justement mettre en place des systèmes mutualisés, intégrés et structurés de formation continue qui par leur professionnalisme correspondent au mieux aux besoins des entreprises visées. Plutôt que de revendiquer des contraintes supplémentaires pour les entreprises, le groupe patronal est d'avis que le régime légal devrait favoriser et accompagner ce genre d'initiatives autrement plus utiles à l'augmentation de la productivité et au maintien dans l'emploi des salariés.

315 Les centres de compétences

Le secteur de la construction surtout est actuellement exposé au double défi de compenser la perte de savoir-faire due à l'évolution prévisible des départs en retraite du personnel en place d'une part et d'adapter ses compétences aux nouvelles exigences en matière d'efficacité énergétique d'autres part. Pour faire face à ce double défi, le secteur a lancé l'initiative Luxbuild2020 en s'appuyant sur l'agence MyEnergy, la Chambre des Métiers, la Fédération des Artisans et l'IFSB.

Les analyses effectuées dans ce cadre en viennent à la conclusion qu'au vu des défis énoncés il faut s'attendre à un besoin d'environ 13.500 ouvriers supplémentaires d'ici 2020. Comme le régime général de la formation professionnelle ne saurait répondre à lui seul à cette demande et que la grande région ne pourra solutionner à terme les problèmes de main d'œuvre et de qualification détectés au Grand-Duché, le secteur de l'artisanat a pris l'initiative d'une offre supplémentaire en formation professionnelle continue et en veille technologique.

En conséquence, le CES note avec satisfaction le lancement par les partenaires sociaux de deux centres de compétences destinés à la formation professionnelle continue et à la veille technologique dans les domaines du parachèvement et du génie technique du bâtiment et venant compléter l'offre de formation professionnelle dans le secteur du bâtiment mis en place pour le génie civil et le gros œuvre depuis plus de dix ans. En faisant ainsi, le secteur vient de créer un système cohérent, structuré et pédagogique de formation professionnelle continue sectoriel. Ce dernier s'inscrira dans le Cadre luxembourgeois des qualifications (CLQ) en appui sur la législation en matière de formation professionnelle continue.

De cette façon, presque 3500 entreprises avec plus de 57000 salariés seront couvertes dès l'année 2016 par le système en question alors que 85% de la main d'œuvre est étrangère et qu'environ 60% des travailleurs actifs dans les entreprises artisanales ne proviennent pas du système scolaire luxembourgeois. A cela s'ajoutent de nouvelles exigences (lois et règlements liés à l'efficacité et à la transition énergétique, urbanisme, architecture) et des évolutions techniques et technologiques et au niveau des matériaux et procédés tout comme l'importance croissante des aspects liés au développement durable et l'évolution constante des formes de concertation, de coordination et de collaboration sur chantier.

De ce fait, la formation continue jouera un rôle de plus en plus important au cours des prochaines années pour assurer tant la productivité et la compétitivité des entreprises sur un marché international caractérisé par une rude concurrence, que le maintien dans l'emploi des salariés y occupés.

Le CES note par ailleurs avec satisfaction que d'autres acteurs - dont notamment les ICT - ont entre-temps développé des systèmes analogues adaptés à leur situation. Le CES accompagne ces évolutions avec grand intérêt et estime que le modèle pourra utilement être transposé à d'autres secteurs afin de favoriser la mise en place de systèmes de formation professionnelle continue autrement plus structurés que ce qui s'est fait par le passé. Dans ce contexte le CES demande au gouvernement

d'accompagner ces initiatives dans la mesure du possible afin de faciliter leur démarrage.

316 La formation supérieure

Les milieux économiques, à l'initiative des chambres professionnelles patronales et des centres de compétences, ont mis en place l'ISEC (Institut Supérieur de l'Economie), un organisme de formation du type université des sciences appliquées (Fachhochschule) à terme ouverte à tous les secteurs d'activité et ayant pour but de privilégier la professionnalisation de la main-d'œuvre dans une vision de formation professionnelle continue tout au long de la vie. Pour le moment sont visés notamment les secteurs de la finance, de la logistique, de l'ICT et de la construction sans que d'autres évolutions dans ce domaine ne soient exclues. La demande des secteurs impliqués vise des formations supérieures professionnalisantes (à l'instar des formations de l'ancien Institut Supérieur de Technologie) et ne viendra ainsi pas concurrencer l'Université de Luxembourg à vocation académique " *high end* " et de recherche fondamentale.

Sans vouloir tomber dans le piège de l'académisation rampante des métiers le CES donne à considérer qu'une telle approche ouvre de nouvelles perspectives au secteur de l'artisanat tout comme à l'ensemble de l'économie et recommande de prendre en considération les besoins et demandes en matière de formation continue de niveau supérieur émanant des entreprises et des salariés et de prévoir des passerelles logiques entre les différents niveaux de formation.

317 La validation des acquis de l'expérience (VAE)

La validation des acquis de l'expérience a été introduite par la législation de 2008 sur la formation professionnelle. Entretemps, après plusieurs années d'expériences concrètes, il s'avère que le nouveau système comporte à la fois des forces et des points à parfaire.

Parmi les forces, on peut relever entre autres les suivantes:

- instauration d'une voie alternative pour arriver à une qualification professionnelle certifiante et/ou diplômante;
- valorisation et validation des parcours individuels effectués dans le cadre du " *lifelong learning* ".

Parmi les points à parfaire, il y a lieu de citer les suivants:

- amélioration de l'information et l'accompagnement des candidats à la VAE;
- amélioration des procédures d'évaluation et de validation;
- amélioration de l'encadrement des membres des commissions de validation;
- amélioration des moyens de promotion de la VAE.

Le CES propose de procéder à une évaluation quantitative et qualitative approfondie de la VAE et des expériences réalisées au courant des premières années de sa mise en vigueur.

Au vu des conclusions, il s'agit d'apporter les améliorations nécessaires sous l'angle des trois objectifs suivants:

- assurer un accès équitable à la VAE
- augmenter la qualité de la procédure en matière de VAE.
- renforcer la crédibilité de la VAE auprès de certaines entreprises artisanales.

Finalement, le CES suggère d'étendre la VAE à l'ensemble des formations qualifiantes (certifiantes et diplômantes) au niveau national.

32 Le droit d'établissement et le droit des sociétés

Depuis la loi du 28 décembre 1988 réglant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, le droit d'établissement luxembourgeois a connu plusieurs adaptations, plus ponctuelles en 1997 et 2004, plus substantielle en 2011, lorsque la loi a connu une refonte d'envergure. La réforme du droit d'établissement visait l'abolition de la limitation du nombre de succursales par entreprise, ainsi qu'un élargissement du cercle des personnes susceptibles de créer des entreprises commerciales ou artisanales, notamment en diminuant les exigences formelles en matière de qualification professionnelle pour certains métiers tout en gardant à l'œil l'équilibre entre les exigences requises et les aspects liés à la sécurité et à la qualité des produits et services.

Dans ce sens, la réforme de 2011 a introduit des passerelles d'équivalence pour les métiers pour lesquels l'exigence d'un brevet de maîtrise est maintenue (" liste A " / métiers principaux); ainsi, les titulaires d'un DAP/CATP peuvent y accéder après avoir travaillé au moins 6 années dans des fonctions dirigeantes dans l'activité artisanale; la même chose vaut pour les artisans qui possèdent une autorisation d'établissement pour l'exercice d'une activité nécessitant un brevet de maîtrise, s'ils ont travaillé dans une partie essentielle d'une activité artisanale connexe pendant 3 années. De même, l'accès aux activités " liste B " / métiers secondaires pour les personnes dépourvues de DAP/CATP est facilité: l'expérience professionnelle de 3 années dans la branche concernée ne doit plus obligatoirement être effectuée, comme auparavant, dans des fonctions dirigeantes.

Cet assouplissement du droit d'établissement a contribué à la forte augmentation du nombre d'entreprises dans le secteur d'artisanat. A travers une étude succincte, la Chambre des Métiers a mesuré les effets de la réforme du droit d'établissement sur l'artisanat en appliquant la méthodologie suivante:

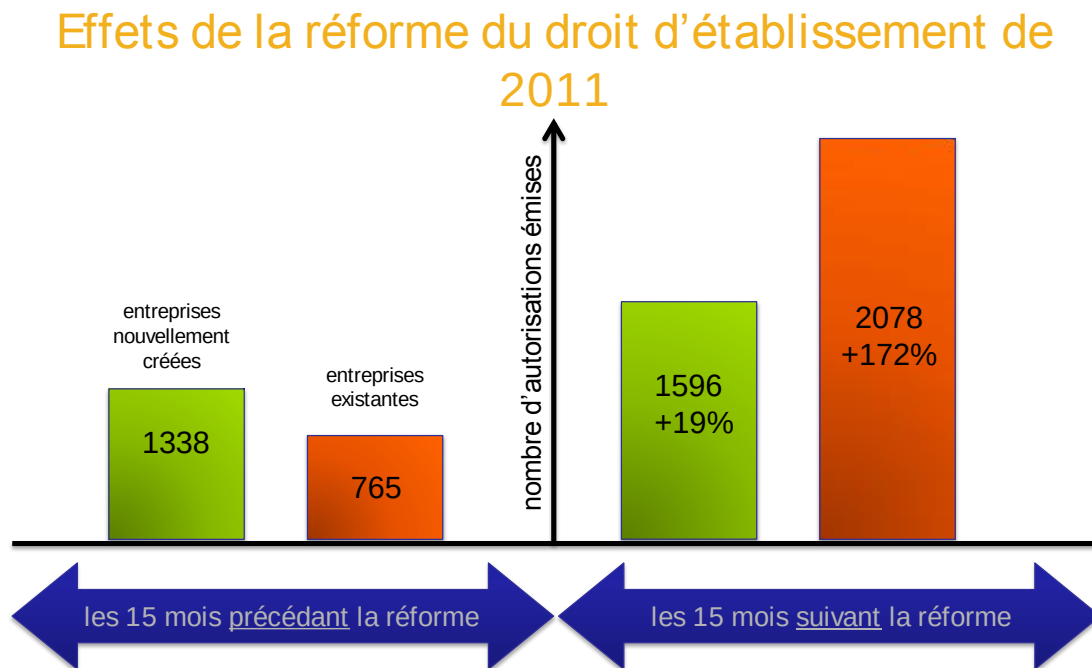
L'analyse de l'impact de la réforme a été réalisée à travers le nombre d'autorisations émises pour:

- des entreprises existantes;
- des entreprises nouvellement créées.

Elle se faisait en comparant la période de référence de 15 mois précédant la réforme à la période des 15 mois suivant la réforme. La comparaison des 2 périodes de références dégage les résultats suivants:

- le nombre d'autorisations émises pour des entreprises nouvelles a progressé de 19%. Il s'agit pour ainsi dire d'un effet " *création d'entreprises* "
- le nombre d'autorisations émises pour des entreprises existantes a progressé de 172%. Dans ce cas on assiste à un effet " *élargissement du champ d'activité* ".

Graphique 17: Les effets de la réforme du droit d'établissement de 2011



Source: Chambre des Métiers

* échelle non respectée

Au vu de ce qui précède – création d'entreprises en hausse, extension des champs d'activités – on pourrait se poser la question du bien-fondé de la réglementation actuelle en matière de droit d'établissement qui prévoit pour le secteur de l'artisanat des conditions plus sévères que ce qui existe pour d'autres activités et secteurs. Par ailleurs, on constate que le droit luxembourgeois impose des conditions plus strictes à l'exercice des activités artisanales que dans d'autres pays de l'UE, posant la question d'une éventuelle discrimination à rebours.

D'aucuns revendiquent dans ce contexte l'abandon pur et simple des conditions d'accès à la profession, sinon pour le moins une réforme à l'instar de celle faite en Allemagne et qui a fortement réduit le nombre d'activités soumises à des exigences en termes de qualifications.

Dans ce contexte le CES a pris note avec grand intérêt d'une récente étude de la confédération de l'artisanat allemand (Zentralverband des Deutschen Handwerks/ZDH) qui montre que la libéralisation du droit d'établissement a mené à une polarisation de plus en plus grande entre les différents types d'entreprises. Alors que les entreprises du type " A-Gewerke ", qui restent soumises à l'exigence d'un brevet de maîtrise/ " Meisterbrief " ou d'une qualification équivalente, tendent à augmenter en taille en termes d'emploi, l'inverse est vrai pour les entreprises du type

" B-Gewerke ", pour lesquels cette exigence a été abolie. Le ZDH note que le nombre de micro-entreprises et de sociétés unipersonnelles est en forte augmentation pour la catégorie B, alors qu'en même temps le niveau des qualifications dans les branches artisanales de catégorie B est en baisse – 20% des chefs d'entreprises artisanales de catégorie B n'auraient même aucune qualification formelle. Le ZDH constate enfin que notamment les entreprises unipersonnelles n'ont souvent qu'une courte durée de vie (*" Es gibt immer mehr Soloselbstständige, die ihre Unternehmen nicht lange halten können "*).

Dans un contexte où le législateur, aussi bien sur le plan national (projet de loi sur la SàRL simplifiée) que sur le plan européen (proposition de directive relative aux sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée), vise à mettre en place de nouvelles formes de société, le CES exprime ses réserves quant à ces évolutions notamment pour le secteur de l'artisanat au vu des expériences négatives observées en Allemagne.

En effet, le CES craint que l'absence d'exigences relatives aux qualifications requises, de capital social et de réserves risque de favoriser des situations où des entrepreneurs débutants, sans expérience ni commerciale ni de gestion d'entreprise, se lancent dans des activités risquées, ce qui augmente le risque de faillites et d'insolvabilité, avec des conséquences potentielles sur d'autres entreprises (phénomène des faillites en cascade) et pour la collectivité. En même temps, les sociétés unipersonnelles risquent de favoriser les phénomènes de faux indépendants, de détournement du droit de travail et des conventions collectives.

Sans remettre en cause la nécessité que le droit d'établissement doit périodiquement être adapté aux évolutions structurelles de l'économie, le CES estime que la qualification du chef d'entreprise doit rester un élément essentiel du droit d'établissement dans le secteur de l'artisanat, également dans le sens de garantir la qualité des prestations, des produits et des services.

33 Le financement des entreprises

L'offre bancaire de produits et services financiers semble très complète. Selon les informations dont dispose le CES, les entreprises sainement gérées ne sont pas confrontées à des restrictions de crédit.

Toutefois, avec le commencement de la crise en 2008 certaines PME artisanales se sont plaintes de modifications unilatérales émanant des banques des conditions liées aux facilités de crédit dont elles avaient pu bénéficier jusque-là (réduction de lignes de crédit non utilisées, contraintes supplémentaires dans le cadre de dépassement de crédits, ...) sans que l'on puisse cependant parler d'actions entravant le financement des PME.

En général, le CES estime que les relations entre PME artisanales et les banques sont à la satisfaction générale.

- Contrairement à l'offre de crédit, la demande, surtout pour les crédits d'investissement, reste en-dessous des niveaux d'avant la crise, et ce malgré les

conditions débitrices actuelles très favorables. Cela se vérifie notamment au niveau des demandes de crédit d'équipement auprès de la SNCI, quoiqu'une certaine reprise ait pu être notée en 2014. Cette situation devrait en toute logique changer dès que la reprise économique se confirmera pour l'artisanat, alors que les enquêtes de conjoncture de la Chambre des Métiers font état d'un redressement progressif de l'activité pour la plupart des groupes de métiers.

- Concernant l'accès au financement des "*premiers établissements*", les banques affichent une attitude plutôt réservée. Pour remédier à cette situation, les mutualités, notamment la Mutualité des PME, pourraient jouer un rôle plus déterminant si elles en avaient les moyens. Dans ce contexte, l'enveloppe budgétaire du le Ministère de l'Economie (Département des classes moyennes) qui consiste à couvrir à raison de 50% les créances irrécouvrables des mutualités gagnerait largement en efficacité si elle pouvait connaître un certain degré de permanence en la transformant en véritable fonds. En outre, les conditions de recours devraient être connues à priori.

Le CES constate que malgré l'introduction de trois nouveaux produits complémentaires par la SNCI en 2015 (prêt Indirect Développement, prêt Recherche, Développement & Innovation pour PME, prêt Entreprises Novatrices), ouvrant substantiellement son approche historique tant au niveau des projets que des bénéficiaires éligibles, malgré également des taux d'intérêt de tous ses produits revus à la baisse à deux reprises, les demandes de financement de la part des entreprises peinent à suivre.

Par ailleurs, le CES soutient qu'une formation des dirigeants des PME et autres intervenants sur le montage d'un dossier crédit, sur les critères d'appréciation du risque crédit, sur la gestion d'une relation bancaire, etc., aurait certainement un impact positif sur le recours au financement externe.

- Avec les lois-cadre "*classes moyennes*" et "*industrie*" les PME disposent jusqu'à présent de très bons outils gérés par le Ministère de l'Economie. A la fusion annoncée des deux lois il faut veiller à préserver les avantages et aussi profiter de l'occasion pour redéfinir l'un ou l'autre critère d'appréciation.

A la lecture des projets de loi modifiant les différents régimes "*environnement*", "*innovation*" et "*aides régionales*" actuellement en procédure, le Groupe patronal fait plusieurs constats:

En relation avec le régime "*environnement*" le Groupe patronal se félicite tout d'abord de la volonté affichée de vouloir augmenter significativement les moyens mis à disposition des entreprises au cours des prochaines années. Toutefois, devant le constat qu'au stade actuel seulement un très faible montant d'aide est distribué effectivement à l'ensemble des entreprises dites des "*classes moyennes*" demanderesse, le Groupe patronal demande de ne pas décourager les PME, qui jusqu'ici profitaient d'une procédure de demande simplifiée, par des formalités supplémentaires prévues par le nouveau régime.

Au-delà, le Groupe patronal salue le nouveau dispositif d'aide pour les entreprises en relation avec l'efficacité énergétique des bâtiments. Néanmoins, étant donné que les aides ne s'appliquent qu'en cas de dépassement des normes en vigueur au Grand-

Duché, on court le risque qu'en pratique cette aide ne sera pas versée en raison des prescriptions en matière d'efficacité énergétique qui sont largement plus contraignantes qu'à l'étranger.

En relation avec le régime "*innovation*" le Groupe patronal accueille favorablement le nouveau régime visant à investir encore davantage dans la recherche, le développement et l'innovation. Par contre, il constate que le projet prévoit de réduire les aides aux jeunes entreprises de moins de cinq ans alors que ce sont avant tout ces dernières qui en ont le plus besoin dans un environnement hautement concurrentiel et volatil notamment.

En ce qui concerne le régime "*aides régionales*" le Groupe patronal constate qu'au vu des dispositions contraignantes du cadre réglementaire européen seules les communes de Differdange et de Dudelange seront finalement retenues pour être considérées dans le cadre du régime d'aides prévu à cet effet. Ce choix semble guidé par la disponibilité de terrains d'activité non utilisés dans ces deux communes et le Groupe patronal soutient l'approche retenue par le gouvernement.

- Une réforme profonde des modalités d'application du droit de superficie concédé dans les zones d'activité s'avère absolument indispensable, notamment au vu des délais, des procédures et des sûretés des créanciers.

- Pour le financement des PME innovantes il faudra faire avancer, en sus du financement bancaire traditionnel, d'autres formes de financement, comme:

- la mobilisation de l'épargne privée pour des investissements dans des projets innovants ou d'envergure tels que la reprise d'entreprises existantes;
- la création d'un cadre réglementaire pour le "*crowdfunding*".

Le CES partage le souci exprimé par de nombreuses analyses qu'il convient d'augmenter la part de capital propre dans les PME avant tout, ceci pour favoriser les investissements.

Aux yeux du groupe patronal, la fiscalité peut jouer un rôle essentiel pour remédier à cet état des choses. Ainsi, on constate actuellement une discrimination, au niveau d'un point de la fiscalité, du financement par capitaux propres par rapport au financement par fonds externes. Aussi le groupe patronal suggère-t-il de veiller particulièrement à la constitution de capital propre et aux investissements dans les PME lors de la réforme fiscale annoncée pour 2016. Dans ce contexte le groupe patronal signale que la mise en œuvre d'une réserve immunisée d'impôts, telle que prévue par le programme gouvernemental, serait de nature à renforcer les capitaux propres et à inciter les entreprises aux investissements.

34 Les sites d'implantation

Un des majeurs freins à l'investissement dans l'artisanat constitue la pénurie de sites d'implantation. Notamment pour les créateurs d'entreprises, l'acquisition ou la location d'ateliers ou de sites de production, à des conditions soutenables, constitue une barrière non négligeable. La même chose vaut pour les entreprises existantes qui souhaitent investir dans leurs infrastructures pour s'agrandir, adapter leur outil de production ou qui sont contraintes pour quelque raison que ce soit à délocaliser leur production en dehors des agglomérations.

Le projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoire le plan sectoriel "*zones d'activités économiques*", qui se proposait de définir à l'échelle nationale une série de zones d'activités supplémentaires et l'extension de zones existantes, a été retiré en novembre 2014 de la phase procédurale ensemble avec les projets de règlements pour les trois autres programmes directeurs sectoriels. Le Gouvernement a annoncé vouloir maintenir l'idée des quatre plans sectoriels, mais qu'il va les retravailler en considération des arguments pertinents des communes et de l'impératif d'une meilleure sécurité juridique. Quelle que soit la solution politique finalement retenue, elle ne résoudra pas immédiatement le problème de la pénurie actuelle, même si l'attente d'un plan sectoriel ne signifie pas qu'il y ait moratoire. Le CES reste d'avis qu'il faut tout faire pour faciliter l'accès des PME artisanales aux zones d'activités à des conditions soutenables ! Dans cet ordre d'idées le CES propose de:

- continuer à mettre en place des zones d'activités réservées prioritairement aux PME artisanales;
- réaffecter dans la mesure du possible, des terrains situés dans les zones d'activités industrielles nationales pour les rendre accessibles aux entreprises artisanales.
- revoir les réglementations et prescriptions d'aménagement des zones pour valoriser au mieux les terrains y situés;
- éviter la spéculation immobilière dans le cadre des transmissions d'un bail emphytéotique ou d'un droit de superficie;
- coordonner l'accès aux zones régionales suivant la demande nationale. Les communes territorialement compétentes voire les syndicats intercommunaux qui exploitent les zones d'activité régionales ont généralement leurs propres aspirations quant au développement des zones et peuvent refuser l'accès à certaines catégories d'entreprises, notamment aux entreprises de construction. Or, le CES croit qu'une approche plus centralisée et notamment la définition de certaines zones destinées expressément aux entreprises "*difficiles à placer*" (identique à la politique menée en matière de décharges ou de logistique) faciliterait largement la recherche de terrains disponibles à ces entreprises.

35 La simplification administrative

Le secteur de l'artisanat en général, et le secteur de la construction en particulier, attendent depuis des années la mise en place d'une véritable politique de simplification administrative. De déclarations politiques aux initiatives ponctuelles en passant par d'innombrables groupes de travail, nombreuses sont les initiatives

vouées à éliminer les entraves administratives et à faciliter les collaborations entre ministères et administrations concernées. Pour la plupart du temps, les problèmes sont liés à des compétences partagées soit entre administrations, soit entre les niveaux national et communal.

En mai 2013, le gouvernement précédent avait pris l'initiative de rassembler les acteurs économiques et politiques afin de lever un maximum de problèmes en une seule loi, dénommée à l'occasion " *loi omnibus* ". Après les élections anticipées une année supplémentaire s'est encore passée pour enfin voir le dépôt d'un projet de loi (Document parlementaire n°6704) devant modifier voire abroger treize textes législatifs, e.a. en matière d'aménagement communal et d'établissements classés. A ce stade, le texte n'a toujours pas passé le vote à la Chambre des Députés.

Le CES constate que malgré les demandes pressantes des milieux économiques, la législation concernant l'environnement et la protection de la nature n'est guère concernée par cette première loi omnibus. Or, le CES considère que cette législation gagnerait également à être revue dans un sens de simplification administrative, alors que de nombreuses questions continuent de se poser.

Partant le CES invite le gouvernement à continuer à œuvrer vers plus de simplification administrative dans l'intérêt bien compris de l'économie, de la société et de la protection de la nature. Il ne s'agit pas de délaisser la protection de l'environnement ni de brader les standards sociaux mais d'organiser les procédures de sorte à éviter les doublons et les contradictions voire les blocages en raison de décisions ponctuelles négatives avec pour le demandeur le retour à la case de départ initial.

36 Les décharges pour déchets inertes

Les fermetures des décharges pour déchets inertes à Mondercange et Bettembourg/Dudelange ont une nouvelle fois mis en avant la nécessité de mettre à jour la planification à long terme d'un réseau national de décharges (mise à jour du plan sectoriel déchets en préparation, 1^{er} jet prévu pour début 2016) et ce d'autant plus que les procédures d'acquisition du terrain et d'autorisation ainsi que les travaux d'infrastructures nécessaires sont considérables.

Les quantités produites sont fortement liées aux volumes d'activité dans le secteur, actuellement les chantiers drainent chaque jour quelque 30.000 tonnes de déchets inertes vers les décharges. Le secteur en conclut sur un besoin de décharges à travers le pays de 15 unités alors qu'actuellement seulement 11 (Ministère de l'Environnement, 20.7.2015) décharges sont en exploitation.

Le CES partage les soucis des professionnels et soutient toute politique visant à créer un véritable réseau de décharges basé sur le principe de proximité et capable d'assurer les besoins du secteur. Le CES aimerait rappeler dans ce contexte que le taux de recyclage des matières inertes est de 92,6 % en 2013⁸ et que le tonnage finalement déposé en décharge est constitué essentiellement de terre.

⁸ Source: Administration de l'Environnement
(à toutes fins utiles: 90, 8% en 2010, 87,3% en 2011 et 92,7% en 2012)

Toutefois, le CES partage le souci du gouvernement (programme gouvernemental de 2013) de développer davantage la prévention et la valorisation des déchets inertes. Pour ce faire, il faudra en particulier que toutes les parties prenantes jouent le jeu: les architectes et les ingénieurs pour ce qui est de la conception des bâtiments, les maîtres d'ouvrage, le législateur et les communes à travers les règlements des bâtisses notamment, afin de permettre des édifices correspondant à ces soucis.

37 Le dumping social et le travail illicite

Malheureusement aucune statistique luxembourgeoise sur l'ampleur réelle du travail illicite ne semble exister, tout comme des données sur le phénomène en général font défaut. Des études menées au niveau européen estiment l'ampleur du travail illicite à une fourchette allant de 7 à 15% du PIB (tous secteurs confondus). Le CES invite partant le Gouvernement à analyser de plus près le travail illicite tout en essayant d'étayer ses connaissances sur ce phénomène qui constitue une gêne considérable au déploiement économique de certains secteurs. Par le passé, le travail illicite, pour autant que des preuves en aient pu être rassemblées, a été traité par les juges au mieux comme un non-respect du droit d'établissement, au pire les affaires étaient classées sans autre suite. Le CES est conscient qu'aucune législation ne saura définitivement arrêter les activités en question, toutefois il considère qu'une poursuite plus conséquente de certains cas autrement plus graves pourrait quelque peu contribuer à endiguer le phénomène.

En ce qui concerne le phénomène du dumping social les actions menées par les instances gouvernementales ont montré à suffisance que sur certains chantiers de construction des entreprises sont actives sur le terrain luxembourgeois mais ne respectent pas les règles légales ou conventionnelles en vigueur. Ainsi le dumping social se caractérise autant par le non-respect des dispositions relatives aux salaires minima et conventionnels que par le fait qu'elles bafouent les réglementations entourant le temps de travail, les congés et notamment la sécurité et la santé sur le lieu de travail. Les entreprises en question ignorent tout simplement la législation sociale et fiscale tout comme le droit du travail.

Aussi les entreprises pratiquant le dumping social mettent-elles en péril la survie des entreprises respectueuses des exigences légales et des emplois. Elles représentent une concurrence déloyale, alors qu'elles sont capables de travailler à des coûts moindres en raison du non-respect du cadre légal et réglementaire. De surcroît, ces pratiques impliquent pour l'Etat des pertes de recettes fiscales.

La pratique courante des sous-traitances – à fortiori les sous-traitances en cascade – constitue dans ce contexte l'un des vecteurs les plus importants permettant à des entreprises " douteuses " de s'adonner à ces pratiques. Partant, le CES rappelle la responsabilité sociale particulière de l'entreprise générale dans ce contexte et donne à considérer qu'une responsabilité renforcée de l'entreprise générale et de son sous-traitant pourrait le cas échéant être introduite par voie légale. Quoi qu'il en soit, un contrôle ex-ante des entreprises actives sur le territoire luxembourgeois autrement plus pointue est absolument nécessaire.

Dans ce contexte le groupe patronal note avec grand intérêt que la France vient d'introduire une obligation de vigilance⁹ pour le maître d'ouvrage et l'entreprise générale par rapport aux entreprises sous-traitantes.

Pour le groupe salarial, cette responsabilité renforcée devrait se traduire par l'introduction du principe de la responsabilité en cascade de l'entreprise générale et de son sous-traitant.

En relation avec les marchés publics notamment les problèmes de contrôle des entreprises participantes ou agissant en sous-traitance sont évidemment renforcés si les entreprises en question proviennent de l'étranger. Dans le contexte des contrôles effectués en amont de l'adjudication celles-ci délivrent alors souvent des certificats dont ni la provenance ni le contenu ne peuvent être vérifiés pour des raisons linguistiques et d'identification de l'autorité compétente notamment. Le CES est d'avis que le gouvernement doit impérativement insister auprès de la Commission Européenne afin que les Etats membres notifient à cette dernière les organismes étrangers habilités à délivrer les certificats de conformité quant au respect des dispositions relatives au paiement des contributions directes, des cotisations en matière de sécurité sociale ainsi que celles relatives à la taxe sur la valeur ajoutée. Cette procédure est d'ailleurs expressément prévue par l'article 45 de la directive 2004/18/CE sur les marchés publics et transposée en droit national par l'article 225 du règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics.

Dans ce contexte, les CES estime opportun de mettre en place une cellule spécifique auprès du Ministère du développement durable et des Infrastructures ayant précisément pour charge de contrôler les certificats de conformité alors qu'actuellement ce contrôle est à charge du bureau d'architectes responsable du projet mais qui n'en a pas les moyens en réalité. En procédant de la sorte, le pouvoir adjudicateur pourra s'assurer facilement de l'éligibilité d'un soumissionnaire conformément à l'article 86 du règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin sur les marchés publics.

Les responsables politiques ont réagi aux doléances des partenaires sociaux et ont introduit au 1^{er} janvier 2014, en concertation avec les milieux professionnels un badge social qui s'applique aux prestataires de services non-résidents détachés au Luxembourg et ayant pour objectif de faciliter les contrôles sur chantier. Le CES estime urgent de dresser le bilan de l'introduction du badge social et - pour des raisons de simplification administrative et de sécurité juridique - de se doter de la base légale nécessaire pour imposer aux entreprises concernées le recours au système online (voie électronique) opérationnel depuis le 1er janvier 2014 pour effectuer les déclarations de détachement.

Le CES estime que l'ITM devrait en outre disposer à la fois des ressources appropriées pour pouvoir assurer des contrôles systématiques et des moyens législatifs nécessaires pour être en mesure de sanctionner davantage les

⁹ Il s'agit bien d'une obligation de vigilance: l'entreprise générale n'est pas coresponsable pour chacune des vérifications concernant la conformité du sous-traitant aux dispositions légales, mais elle doit s'en enquérir et veiller à l'appui des corps d'inspection afin que des régularisations puissent avoir lieu si des infractions étaient repérées.

entreprises fautives. D'une manière générale, l'ITM devra pouvoir intervenir et ordonner des mesures d'urgence, à des fins de remise en état et de cessation de violations des lois en relation non seulement avec la sécurité et la santé des salariés sur le lieu de travail mais aussi en relation avec le droit du travail.

Les membres du CES estiment que la fermeture de chantier est un des moyens les plus efficaces pour lutter contre les formes les plus graves de dumping social. Aujourd'hui l'ITM ne peut le faire que lorsque la sécurité ou la santé des salariés sont gravement compromises ou risquent de l'être par les conditions dans lesquelles ils travaillent. Ainsi, l'ITM devrait pouvoir ordonner l'arrêt immédiat du travail voire la fermeture des lieux de travail si des infractions graves ont été constatées en matière de droit du travail.

Dans le même ordre d'idée, les dispositions du Code du travail relatives aux amendes devront être élargies afin d'y inclure les infractions au droit du travail. Afin de permettre une application sereine et juridiquement solide de ces mesures le CES invite le législateur à dresser, de concert avec les partenaires sociaux, un inventaire des infractions pouvant justifier d'une éventuelle fermeture du chantier.

En outre, il faudra prévoir dans le Code du travail que l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines est chargée du recouvrement des amendes administratives.

La sanction administrative de l'exclusion de la participation aux marchés publics se heurte actuellement au fait qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne prévoit que les rapports de l'ITM soient aussi transmis de manière officielle au maître d'ouvrage. Or, un pouvoir adjudicateur ne saurait exclure de la participation aux marchés publics une entreprise sur base de simples rumeurs ou dossiers transmis de manière officieuse.

Idéalement l'exclusion de la participation aux marchés publics interviendrait lorsqu'une amende prononcée par l'ITM aurait acquis force de chose jugée et que le pouvoir adjudicateur en ait été informé dans le respect des exigences de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD). Dans ce contexte, il convient également d'analyser si une telle disposition pourrait être prévue par la future loi sur les marchés publics qui devra transposer la directive afférente en droit national.

Le CES aimerait relever qu'il suit avec grand intérêt les démarches en cours pour assurer que l'ITM puisse à terme activement remplir le rôle lui dévolu en cette matière.

38 Les marchés publics

Le volet des marchés publics requiert pour l'artisanat une importance particulière, alors que l'Etat et les communes constituent le premier client des entreprises artisanales luxembourgeoises par le volume des marchés réalisés. Le CES a depuis toujours soutenu les principes fondamentaux régissant les marchés publics, à savoir la transparence, l'équité de traitement des concurrents, l'égalité des chances et le recours à la concurrence. Par ailleurs, il est d'avis que les marchés publics doivent

en règle générale être conçus de sorte à correspondre aux moyens et possibilités des PME, ce qui est d'ailleurs expressément retenu dans les textes européens régissant la matière.

Dans cet ordre d'idées et afin de soutenir les entreprises actives en termes de durabilité, l'attribution des marchés publics devrait se faire systématiquement sur base de l'offre économiquement la plus avantageuse et non exclusivement sur base du prix le plus bas.

Lorsque le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur peut tenir compte du meilleur rapport qualité/prix, qui est évalué sur la base de critères liés à l'objet de marché concerné comme, par exemple: la qualité, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les caractéristiques environnementales, l'aspect social, le coût d'utilisation, l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché, la rentabilité, le service après-vente et l'assistance technique, le délai de livraison ou d'exécution, etc.

Le CES constate que bien qu'à l'heure actuelle déjà la législation luxembourgeoise permette d'assortir des soumissions de critères non-financiers les adjudicataires publics n'utilisent que très rarement cette faculté pour diverses raisons.

La nouvelle directive européenne sur les marchés publics préconise également le critère de l'offre économiquement la plus avantageuse suivant lequel les autorités publiques pourront mettre davantage l'accent sur la qualité, les aspects environnementaux, sociaux tout en tenant compte du prix et des coûts du cycle de vie de l'offre.

Partant, et pour développer davantage ce genre de mise en adjudication que le CES soutient en raison des aspects de développement durable y liés, il félicite les autorités publiques et le secteur d'avoir engagé les pourparlers afin de collaborer activement à la conception et à la mise en œuvre de bordereaux de soumissions susceptibles de répondre à ces soucis tout en garantissant la transparence et la sécurité juridique nécessaire pour permettre une application dans un maximum de domaines.

Dans cet ordre d'idée, le CES suit avec grand intérêt le développement du projet CSR Value¹⁰ par l'IFSB et la Fédération des Artisans. Ledit projet est cofinancé par le Fonds Social Européen et a pour objectif de définir la méthodologie d'intégration et d'évaluation des critères extra-financiers dans les appels d'offre publics.

En ce qui concerne le mode de passation des marchés, la nouvelle directive encourage également la division des contrats en lots, dans le but d'améliorer l'accès aux marchés publics pour les petites et moyennes entreprises. Le CES soutient activement cette démarche alors qu'elle semble mieux adaptée aux réalités du marché luxembourgeois caractérisé avant tout par des TPE et PME.

¹⁰ Dans le cadre de ce projet cofinancé par le Fonds Social Européen, le secteur de la construction souhaite contribuer à la création d'une nouvelle logique d'attribution des marchés publics en collaboration avec le Ministère du Développement Durable, notamment par la mise en place d'un système de critères extra-financiers en complément aux critères d'admission et aux critères financiers.

39 Les marchés étrangers

Le CES constate que depuis quelques années le secteur entreprend de plus en plus d'efforts pour appréhender des marchés internationaux et ceux de la Grande Région notamment. De plus en plus d'entreprises déclarent effectivement prester des services au-delà des frontières alors que jusqu'à présent les entreprises artisanales se concentraient essentiellement sur le seul marché national. Le CES estime donc qu'il pourrait être opportun de soutenir le développement international des entreprises artisanales.

40 Les écotechnologies, l'économie circulaire et la transformation numérique

Un nombre croissant de PME artisanales investissent résolument dans des innovations respectueuses de l'environnement et dans des stratégies efficaces en termes de ressources. Une gestion optimisée des processus internes autour d'une approche d'éco-conception leur permet ainsi de développer de nouveaux produits et services à forts potentiels.

D'autres PME renforcent leur position par la mise en place d'un système intégré d'économie circulaire se traduisant notamment par une sélection ciblée des matériaux, une gestion responsable des ressources, la récupération des résidus, le recyclage des déchets, ou encore le passage d'une offre de produits vers une offre de services.

La démarche d'éco-innovation devient ainsi un moyen de différenciation important par rapport à la concurrence.

Les opportunités du changement induit par cette "*écologisation*" sont, encore une fois, largement conditionnées par une qualification adéquate des chefs d'entreprise et des salariés. Le CES constate que le secteur s'est donné les moyens pour appréhender les développements technologiques et organisationnels futurs par la mise en place de ses centres de compétences. Ceux-ci sont en effet également voués à la veille technologique et ont largement l'aspiration de donner aux entreprises du secteur un outil performant et efficace pour affronter ces nouveaux défis.

Le CES estime que le "*Plan d'action vert pour les PME*" et le projet d'économie circulaire promus tant par la Commission européenne que le Gouvernement, permettront d'accorder un soutien plus important aux PME du secteur artisanal, ceci afin de leur donner la possibilité de transformer les contraintes environnementales en opportunités d'affaires.

Un autre grand sujet d'actualité qui se présente au secteur de l'artisanat est la thématique de la transformation numérique dans les PME dont un nombre croissant appliquent avec succès les nouvelles technologies (logiciels collaboratifs, "*cloud computing*", vente online, internet des objets, impression 3D etc.). Il s'agit là d'un réel défi pour beaucoup de PME, vu que cela présuppose un changement de culture managériale qui implique une réorganisation des procès.

Par ailleurs, le CES souscrit à l'objectif affiché par la Commission européenne d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur en général, et dans sa dimension numérique en particulier. Il considère par ailleurs qu'il faudra trouver un juste équilibre entre des mesures facilitant l'accès aux marchés et les mesures garantissant une concurrence saine et loyale, ce qui passe notamment par la lutte contre le dumping social en cas de détachement de salariés.



Résultat du vote:

Le présent avis a été arrêté à l'unanimité des voix des membres présents.

Marianne Nati-Stoffel

Pascale Toussing

Secrétaire Générale

Présidente

Luxembourg, le 27 novembre 2015

Annexe 1: Listes des activités artisanales selon le règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2011

Alimentation:

•Liste A

–boulangier-pâtissier

–boucher

–traiteur

•Liste B

–fabricant de glaces, de gaufres et de crêpes

–meunier

–chevillard-abatteur de bestiaux

–fabricant de salaisons et de tripes

Mode, santé, hygiène

•Liste A:

–opticien-optométriste

–audio - prothésiste

–prothésiste - dentaire

–orthopédiste-cordonnier-bandagiste

–podologue

–coiffeur

–esthéticien

•Liste B:

–styliste

–retoucheur de vêtements

–nettoyeur à sec - blanchisseur

–cordonnier - réparateur

–pédicure

–manucure - maquilleur

–horloger

–bijoutier-orfèvre

–mécanicien de matériel médico-chirurgical

Mécanique:

•Liste A:

–mécanicien en mécanique générale

–armurier

–mécanicien de machines et de matériels industriels et de la construction

–mécatronicien d'autos et de motos

–constructeur-réparateur de carrosseries

–bobineur

–mécanicien de machines et de matériel agricoles et viticoles

–exploitant d'auto-école

--expert en automobiles

•Liste B:

–affûteur d'outils

–forgeron

- constructeur-réparateur de bateaux
- réparateur de machines domestiques, de jeux et d'automates
- maréchal ferrant
- galvaniseur
- entrepreneur de traitement de surfaces métalliques
- loueur de taxis et de voitures de location
- loueur d'ambulances
- exploitant d'une station de services pour véhicules
- vulcanisateur
- débosselaar-peintre de véhicules
- chaudronnier-constructeur de réservoirs et de pièces en tôle

Construction:

•Liste A:

- entrepreneur de construction et de génie civil
- entrepreneur d'isolations thermiques, acoustiques et d'étanchéité
- installateur chauffage-sanitaire-frigoriste
- électricien
- menuisier-ébéniste
- entrepreneur de constructions métalliques
- installateur d'ascenseurs, de monte-charges, d'escaliers mécaniques et de matériel de manutention
- charpentier-couvreur-ferblantier
- carreleur-marbrier-tailleur de pierres
- peintre-plafonneur-façadier

•Liste B:

- entrepreneur de terrassement, d'excavation, de canalisation, d'asphaltage, de bitumage, poseur de jointements, ferrailleur pour béton armé
- entrepreneur de forage et d'ancrage
- entrepreneur paysagiste
- fumiste
- confectionneur de chapes
- installateur d'enseignes lumineuses
- recycleur d'équipements électriques et électroniques
- poseur, monteur et restaurateur d'éléments préfabriqués et de parquets
- entrepreneur de pompes funèbres
- fabricant-poseur de volets et de jalousies
- fabricant de panneaux de signalisation et de plaques d'immatriculation
- constructeur de fours de production
- installateur de mesures de sécurité en altitude
- ramoneur-nettoyeur de toitures
- monteur d'échafaudages
- poseur-monteur de fenêtres, de portes et de meubles préfabriqués
- poseur de systèmes de protection solaire
- nettoyeur de bâtiments et de monuments
- vitrier-miroitier
- constructeur-poseur de cheminées et de poêles en faïences
- décorateur d'intérieur

Communication, multimédia et spectacle

•Liste A:

- Installateur d'équipements électroniques
- Installateur de systèmes d'alarme et de sécurité
- Imprimeur-sérigraphe

•Liste B

- Exploitant d'un atelier graphique
- Relieur
- Photographe
- Cartonnier
- Opérateur de son
- Fabricant-réparateur d'instruments de musique
- Accordeur d'instruments de musique
- Opérateur de lumière et d'éclairage
- Réalisateur de décors de théâtre, de cinéma et de télévision
- Maquettiste

Art et divers

•Liste A:

- Instructeur de natation

•Liste B

- Activités artisanales travaillant le bois
- Peintre laqueur sur bois
- Encadreur
- Sculpteur-tourneur sur bois
- Activités artisanales travaillant le métal
- Graveur
- Repousseur sur métaux
- Etameur
- Fondeur d'art
- Fabricant d'articles de fausse-bijouterie
- Ferronnier d'art
- Activités artisanales d'art diverses travaillant le métal
- Activités artisanales travaillant les minéraux
- Souffleur de verre
- Tailleur-graveur sur verre et cristal
- Potier-céramiste
- émailleur
- Vitrier d'art
- Sculpteur de pierres
- Mosaïste
- Activités artisanales d'art diverses travaillant les minéraux
- Activités artisanales travaillant les fibres
- Tisserand
- Lissier
- Brodeur

- Tricoteur
- Activités artisanales d'art diverses travaillant les fibres
 - Activités artisanales travaillant les matériaux divers
- Fabricant de jouets et d'objets de souvenirs
- Constructeur de cierges et bougies
- Cirier
- Rempailleur-vannier
- Fabricant de fleurs artificielles
- Fabricant d'ornements d'église
- Relieur d'art
 - Fleuriste